

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le Jeudi 13 février 2014 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS Maire.-

oooooooooooo

**Présents** : M. DOMMERGUE Bruno, M. SLASSI Badr, Mme MANDIGOU Anita, M. CHIABODO Thierry, M. SOKHONA Demba, Mme YEMBOU Sonia, Mme LEMOINE Annie, Mme FLESSATI Claudine, M. BAGAYOKO Yssa, Mme FRY, M. CARVALHEIRO Eric, Adjoints au Maire. Mme MURILLO Colette, M. KINGUE MBANGUE François, M. GUEGUAN Laurent, Mme MADURA Cécile, M. BOUQUET Olivier, Mme GUEYE Yaye, Mme PIGEON Isabelle, M. BROUSSY Luc, M. GRARD Laurent, Mme MERT Sevinc, Mme KARAMAN Sevgi, M. ULGER David, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. YATERA Mohamed, M. RAHMANI Nacim, Mme BRAGA Caroline, Mme BAILS Christiane, Mme NICOLAS-NELSON Marie-Aline, M. TRANCHEVEUX Jacky, Mme LEVY Monique, Mme LASPEYRES Daphné, M. FIGUIERE Claude Alain, Mme RICAUD Maria, M. MONTAILLE Daniel, M. CINGI Alain, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

**Absents excusés avec pouvoirs** : Mme CANTELOUBE Marie Laure à Mme MERT, M. BOURAKBA à Mme MADURA.-

oooooooooooo

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

**Monsieur DOMMERGUE** est élu Secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013 : **18 Voix POUR** (M. FIGUIERE – Mme LASPEYRES)

**Monsieur BROUSSY** fait savoir qu'il a adressé le 24 décembre 2013 un amendement à ce procès-verbal. En effet, lors du conseil municipal du 12 décembre 2013, au moment du vote de la subvention au Football Club de Goussainville, il avait fait une déclaration et avait expressément demandé à ce qu'elle soit consignée dans le procès-verbal. Cette déclaration consistait à condamner les propos tenus par son président, qui insultait les socialistes de Goussainville.

**Monsieur le Maire** précise qu'il n'est pas dans ses habitudes de ne pas respecter les demandes des élus. Cependant, les propos tenus par ce président ne se sont pas déroulés en cours de séance du conseil municipal. De ce fait, il n'avait aucune raison de publier cette intervention.

Il ajoute qu'il appartient à Monsieur BROUSSY de porter cette affaire devant la justice s'il le souhaite.

**Monsieur le Maire** fait savoir que le principe du droit à l'information des conseillers municipaux sur les affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération est posé par l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par l'article L.2121-10 du même code qui précise que la mention de l'ordre du jour sur les convocations adressées par le Maire revêt un caractère obligatoire.

Or, depuis l'envoi de la convocation à cette séance, la Ville a été saisie par la SMACL qui sollicite, afin d'accorder sa garantie au titre de la « Protection fonctionnelle des agents et élus », une délibération par laquelle le Conseil Municipal décide d'accorder la protection fonctionnelle à un de ses agents, détenteur de l'autorité publique, menacé de mort.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ajout à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal du dossier suivant : Mise en place de la protection fonctionnelle des fonctionnaires et agents publics. Menaces de mort à l'encontre d'un agent détenteur de l'autorité publique.

**VOTE : Unanimité.**

**Monsieur le Maire** remercie les membres du conseil municipal et précise que ce dossier sera donc traité après les Décisions du Maire.

***ADMINISTRATION GENERALE - Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T., depuis la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 (Décision du Maire n° 287 à n° 328 inclus pur 2013 et de n° 1 à n° 28 pour 2014).-***

**ANNEE 2013**

**Décision n° 287 du 22 Novembre 2013** : Signature d'un marché avec la société O.G.F. - 75019 PARIS - concernant les travaux pour la reprise de concessions au cimetière communal, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum annuel : 50.000 € HT
- Montant maximum annuel : 100.000 € HT

**Décision n° 288 du 26 Novembre 2013** : Signature d'un contrat avec la Société ARTIST'N SHOW - 95570 BOUFFEMONT, relatif à la location de trois crêpières, pour le marché de Noël organisé par l'Accueil de Loisirs Marguerite Cachin le vendredi 20 décembre 2013, de 16 h à 21 h 30, pour un montant de 150 € H.T., soit 179,40 € T.T.C.

**Décision n° 289 du 26 Novembre 2013** : Propositions du Centre KAPLA - 75011 PARIS - relatives à l'organisation d'ateliers de découverte KAPLA dans les accueils de loisirs Pasteur et Saint Exupéry, le 27 décembre 2013, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h pour un montant par structure de 436,25 € H.T (510 € T.T.C.), soit pour un montant total de 872,50 € H.T. (1.020 € T.T.C.), comprenant les frais de déplacement.

**Décision n° 290 du 29 Novembre 2013** :

- ANNULATION de la décision du Maire n° 2012-DM-6A en date du 05 janvier 2012 instituant une régie de recettes auprès du SERVICE EVENEMENTIEL - VIE LOCALE
- INSTITUTION d'une régie de recettes auprès du SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE pour l'encaissement du produit des droits de place (brocantes), bourse aux jouets et ventes de denrées.

Cette régie est installée au Pavillon des Services Techniques - 5 avenue Albert Sarraut - 95190 GOUSSAINVILLE.

La régie encaisse les produits liés à l'activité du service : encaissement du produit des droits de place (brocantes), bourse aux jouets, ventes de denrées.

Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique ou d'un carnet à souches lors d'une éventuelle panne informatique ou d'une caisse enregistreuse.

Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire et les chèques bancaires.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €.

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € sera mis à la disposition du régisseur et un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du mandataire.

**Décision n° 291 du 29 Novembre 2013** : Modification de l'Article 4 de la décision du Maire n° 2010-DM-279A en date du 16 Décembre 2010 instituant une régie de recettes auprès du service de la Vie Associative pour l'encaissement du produit des locations de salles, à savoir :

- Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique ou d'un carnet à souches lors d'une éventuelle panne informatique ou d'une caisse enregistreuse.

**Décision n° 292 du 29 Novembre 2013** : Signature d'une convention de prestations de services proposée par Claude THERMIDOR-COLNET - ATELIER CREER.MIEUX VIVRE - 95350 SAINT BRICE SOUS FORET -, relative à une formation destinée aux assistantes maternelles du Relais Assistantes Maternelles, qui s'est déroulée le samedi 30 novembre 2013, de 8h30 à 15h30 à la Halte- Garderie, pour un montant de 210 €.

**Décision n° 293 du 29 Novembre 2013** :

- Signature d'un contrat d'assurance n° RSP0096557 Tous Risques Expositions proposé par HISCOX Europe Underwriting Ltd - 33072 BORDEAUX, relatif à l'assurance des instruments prêtés pour l'exposition « Lutherie Inouïe », pour la période du 30 novembre au 14 décembre 2013 et pour un montant de 600,01 € T.T.C.

- Règlement à SARRE & MOSELLE - Courtier d'HISCOX Europe Underwriting Ltd - 57401 SARREBOURG Cedex -, de l'appel de cotisation correspondant d'un montant de 600,01 € T.T.C.

**Décision n° 294 du 30 Novembre 2013** : Signature d'un marché complémentaire de location et de maintenance des jeux de cours pour les enfants, avec l'entreprise LUDOPARC SAS - 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant global et forfaitaire de 14.158,30 € HT, soit 16.933,40 € TTC.

**Décision n° 295 du 30 Novembre 2013** : Autorisation de signature donnée à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France - 93212 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex, en sa qualité de mandataire de la Ville, pour les marchés avec les entreprises suivantes :

Lot	Désignation
LOT N°1	<u>Etude de pré-commercialisation</u> Marché attribué au bureau d'études DTZ Consulting & Research - 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX - pour un montant total de 40.775 € HT.
LOT N°2	<u>Elaboration d'un schéma directeur d'aménagement</u> Marché attribué à AREP VILLE - 75647 PARIS 13 pour un montant total de 69.325 € HT, soit 82.912,70 € TTC, se décomposant en : <ul style="list-style-type: none"><li>- tranche ferme : 59.975 € HT,</li><li>- tranche conditionnelle : 9.350 € HT</li></ul>

**Décision n° 296 du 03 Décembre 2013** : Signature d'un contrat de cession proposé par A Tes Souhaits Productions - 75002 PARIS - pour 4 représentations du spectacle « Bonjour Père Noël », à l'Espace Sarah Bernhardt, le jeudi 19 décembre 2013 à 9 h 30 et 14 h 30 et le vendredi 20 décembre 2013 à 9 h 30 et 14 h 30, pour les élèves des écoles maternelles de la Ville, pour un montant de 5.000 € H.T., soit 5.275 € T.T.C.

**Décision n° 297 du 03 Décembre 2013** : Signature d'une convention avec l'association La bulle expositions - 80000 AMIENS - portant mise à disposition d'une exposition intitulée « *L'écho des tranchées* » pour tout public à partir de 10 ans, du 21 janvier au 15 février 2014, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 981 € T.T.C.

**Décision n° 298 du 03 Décembre 2013** :

- ACCEPTATION de l'offre proposée par la société ACCOTEC - 91190 GIF SUR YVETTE relative à une mission pour la réalisation d'une étude de sol de type G2, pour l'opération de construction de la halle marché couvert, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, d'un montant de 3.750 € HT soit 4.485 € TTC.

- AUTORISATION donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer le marché correspondant.

**Décision n° 299 du 03 Décembre 2013** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F4, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, au groupe scolaire Gabriel Péri - 1 Rue Eugène Varlin à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 358 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

**Décision n° 300 du 03 Décembre 2013** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement au 15 Rue du Bassin à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2013, pour une durée de deux ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 358 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

**Décision n° 301 du 03 Décembre 2013** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F3, au groupe scolaire Louis Pasteur - 2 Rue du Dr Roux à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2013, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 324 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

**Décision n° 302 du 03 Décembre 2013** : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F4, au groupe scolaire Yvonne de Gaulle - Place Sydney Béchét à Goussainville, à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2013, pour une durée de deux ans, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 358 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

**Décision n° 303 du 04 Décembre 2013** : Signature d'un contrat de cession avec DCK FILMS - 75008 PARIS - pour un spectacle de Yassine BELATTAR intitulé « Ingérable », le 20 Décembre 2013 à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant de 3.344,48 € HT soit 4.000 € TTC.

**Décision n° 304 du 04 Décembre 2013** : Signature d'un contrat d'engagement avec la Compagnie Clair de Lune - 94501 CHAMPIGNY Cedex - relatif à une deuxième représentation de son spectacle « L'Arbre de Nouky » qui se déroulera le 6 décembre 2013, dans la salle Paul Eluard, pour un montant de 240 € (non assujettis à la TVA).

**Décision n° 305 du 05 Décembre 2013** : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec le Théâtre des deux sources - 75015 PARIS - pour un spectacle intitulé - Pioche à poèmes - « Poésie à jouer » pour enfants à partir de 6 ans, le mercredi 19 mars 2014 à 15h et le jeudi 20 mars 2014 à 14h, à la Médiathèque municipale François Mauriac, aux conditions suivantes :

- Spectacle : 900 € T.T.C (non assujetti à la TVA),
- Indemnité de déplacement : 42,24 €

**Décision n° 306 du 05 Décembre 2013** : Signature d'un contrat de projection publique non commerciale proposé SWANK FILMS DISTRIBUTION - 75013 PARIS - pour 6 représentations de «La prophétie des grenouilles » les 10, 13 et 14 janvier 2014 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 1.525 € HT soit 1.631,75 € TTC.

**Décision n° 307 du 06 Décembre 2013** : Signature d'un contrat proposé par SWANK FILMS DISTRIBUTION - 75013 PARIS - pour une projection publique non commerciale du film « Les Cinq Légendes », le 27 Décembre 2013, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 266,25 € HT soit 284,88 € TTC (TVA à 7%).

**Décision n° 308 du 06 Décembre 2013** : Emprunt de 6 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale - 75275 PARIS CEDEX 06, pour financer les besoins d'investissement de la ville.

Cet emprunt se compose des caractéristiques suivantes :

- Score GISSLER : **1A**
- Montant du contrat de prêt : **6 000 000 €**
- Durée du contrat de prêt : **15 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements**
- Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 3.33 %**
- Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/01/2014 avec versement automatique à cette date**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- Commission d'engagement : **0,15 % du montant du contrat de prêt (9 000 €)**

**Décision n° 309 du 10 Décembre 2013** : Signature d'un contrat de cession proposé par QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS - 92110 CLICHY - pour la représentation de «La famille Semianyki», le 1<sup>er</sup> février 2014, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 8.500 € HT, soit 8.967,50€ TTC (TVA à 5,5%) auxquels s'ajouteront le forfait hébergement pour un montant de 1.100 € HT, soit 1.160,50€ TTC (TVA à 5,5%), ainsi que 26 repas au tarif Syndéac (Tarif du **Syndicat** pour les **Entreprises Artistiques et Culturelles**).

**Décision n° 310 du 10 Décembre 2013** : Signature d'une convention de prestations avec « la Ferme Bus'Onnière » - 37260 PONT DE RUAN - relative à des animations autour des animaux de la ferme et des métiers de la ferme (ateliers ludiques), lors du Marché de Noël des 14 et 15 Décembre 2013, pour un montant de 1.450 € TTC.

**Décision n° 311 du 10 Décembre 2013** : Signature d'une convention de prestations avec « la Ferme Bus'Onnière » - 37260 PONT DE RUAN - relative à des animations autour des animaux de la ferme et des métiers de la ferme (ateliers ludiques), lors du Marché de Noël des 21 et 22 Décembre 2013, pour un montant de 1.450 € TTC.

**Décision n° 312 du 10 Décembre 2013** : Acceptation du devis de « Jeux Amusement Public » - - 59137 BUSIGNY - relatif à l'installation d'un manège pour enfants, lors du Marché de Noël des 14 - 15 - 21 et 22 Décembre 2013, pour un montant de 6.200 € H.T. soit 6.541 € T.T.C.

**Décision n° 313 du 12 Décembre 2013** : Signature des Marchés relatifs aux séjours enfance jeunesse pour l'hiver 2014, en application des dispositions des articles 26 à 28 du Code des Marchés Publics, avec les prestataires suivants :

N° du Lot	Désignation
01	<b><u>Séjour à la montagne - France - enfants de 4 à 11 ans</u></b> Marché attribué à <b>CJH</b> - 78108 ST GERMAIN EN LAYE Cedex - pour un prix unitaire de 825 € TTC par enfant
02	<b><u>Séjour à la montagne - France - enfants de 6 à 12 ans</u></b> Marché attribué à <b>Grand Angle ODCVL</b> , séjour à la <b>Bresse/Hautes Vosges</b> - 88007 EPINAL Cedex - pour un prix unitaire de 569,75 € TTC par enfant
03	<b><u>Séjour à la montagne - France ou Etranger - enfants de 12 à 17 ans</u></b> Marché attribué à <b>MAR I MUNTANYA pour la solution de base "auberge"</b> - GIRONA, ESPANA - pour un prix unitaire de 700 € TTC par enfant

**Décision n° 314 du 13 Décembre 2013** : Renouvellement du contrat n° PRO 95162023 proposé par LA POSTE PPDC - 95191 GOUSSAINVILLE - relatif à la boîte postale FLEXIGO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et pour un montant de 65 € H.T., soit 77,74 € T.T.C.

**Décision n° 315 du 18 Décembre 2013** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par NV FORMATION - 93100 MONTREUIL, relative à une action de formation pour cinq agents intitulée «Autorisation de conduite balayeuse » et pour un montant de 750 € (net de taxe).

**Décision n° 316 du 18 Décembre 2013** : Signature d'une convention tripartite n° 21950280400012/SP/01, entre la Ville, la Société SOFCAP - 18020 BOURGES Cedex, Assureur de la Ville pour les risques statutaires, et le comptable de la collectivité relative à la mise en place du prélèvement S.E.P.A. (Single Euro Payments Area), prélèvement Européen.

**Décision n° 317 du 18 Décembre 2013** : Signature avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France - 78008 VERSAILLES, d'une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, pour une durée de trois ans.

Il est précisé que la Ville participera aux frais d'intervention du Conseil en assurance chômage à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par

délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, à savoir 48,50 € au 5 Novembre 2013.

**Décision n° 318 du 18 Décembre 2013** : Signature d'un marché avec la société ELIOR - 94260 FRESNES - concernant la fourniture et la livraison de lait pour les écoles de la ville de Goussainville selon les modalités suivantes :

- Montant minimum annuel : 12.000 € HT
- Montant maximum annuel : 20.000 € HT

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

**Décision n° 319 du 18 Décembre 2013** : Règlement de la somme de 3.588 € à Maître Christophe BIGOT, Avocat à la Cour - 75001 PARIS - correspondant à la note d'honoraires n° 2013/5580 (Goussainville/Diffamation).

**Décision n° 320 du 18 Décembre 2013** : Règlement de la somme de 777,40 € à Maître Jérôme LERON, Avocat à la Cour - 75007 PARIS - correspondant à une note d'honoraires du 3 Décembre 2013 (Consultation).

**Décision n° 321 du 18 Décembre 2013** : Règlement de la somme de 598 € au Cabinet GENTILHOMME - 75116 PARIS - correspondant à une note d'honoraires n° 2013/213 (Affaire Commune de Goussainville c/BOUDINEAU).

**Décision n° 322 du 20 Décembre 2013** : Signature d'un contrat n° 1-4764876091 et son avenant aux conditions de paiement, proposés par LA POSTE - 95011 CERGY PONTOISE CEDEX - relatif au service de collecte du courrier de la Ville, et ce pour un montant annuel de 2.023,50 € HT, soit 2.420,11 € TTC, pour l'année 2014, étant précisé que pour les périodes suivantes ce montant sera facturé sur la base du tarif annuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en vigueur.

Il est précisé que ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an. Il est renouvelable 3 fois au maximum, à défaut d'une renonciation expresse, par l'une ou l'autre des parties, par lettre RAR, 15 jours au minimum avant l'arrivée du terme de la période annuelle en cours.

**Décision n° 323 du 20 Décembre 2013** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par NV FORMATION - 93100 MONTREUIL, relative à une action de formation intitulée «Pratique Prap», destinée à 12 agents, pour un montant de 750 € (net de taxe).

**Décision n° 324 du 20 Décembre 2013** : Signature d'une convention simplifiée de formation proposée par la SARL VECTIS Formation - 95170 DEUIL LA BARRE, relative à une action de formation intitulée «La Réforme territoriale et de l'Intercommunalité» destinée à un agent, pour un montant de 2.900 € (net de taxe).

**Décision n° 325 du 20 Décembre 2013** : Signature d'un marché avec la compagnie d'assurances BTA INSURANCES représentée par son courtier/mandataire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) - 75009 PARIS - concernant la souscription d'un contrat d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la ville de Goussainville, avec les modalités suivantes :

- ✓ choix de la formule de base franchise 1 500 €, pour un taux hors taxe appliqué de 0.6311/m<sup>2</sup>, soit un taux TTC de 0.68/m<sup>2</sup> - pour un montant de la prime annuelle valeur 2013, de 63.233,78 euros HT, soit 68.189,40 euros TTC

Il est précisé que le marché est conclu pour un an renouvelable une fois, à compter du 01 Janvier 2014.

**Décision n° 326 du 20 Décembre 2013** : Signature des marchés relatifs aux prestations des vœux du Maire, en application des dispositions des articles 26II et 28I du Code des Marchés Publics avec les prestataires suivants :

N° du Lot	Désignation
Lot n°1	<p><b><u>Animations DJ</u></b>            Marché attribué à SAPHIR - 95300 Pontoise - pour un montant global et forfaitaire de 600 € HT soit 720 € TTC</p>
Lot n°2	<p><b><u>Cocktail supérieur lors des vœux institutionnels</u></b>            Marché attribué à RESTOBERGES - 93200 Saint Denis - pour un montant par convive de 20,50 € HT soit 22,13 € TTC</p>
Lot n°3	<p><b><u>Repas supérieur lors des vœux du Maire</u></b>            Marché attribué à RESTOBERGES - 93200 Saint Denis - pour un montant par convive de 43 € HT soit 46,44 € TTC</p>
Lot n°4	<p><b><u>Décoration du gymnase Pierre de Coubertin</u></b>            Marché attribué à VELUM ET ESPACE - 26190 Saint Jean en Royans - pour un montant global et forfaitaire de 16.700 € HT soit 19.973,20 € TTC</p>
Lot n°5	<p><b><u>Eclairage, structure et énergie du gymnase Pierre de Coubertin</u></b>            Marché attribué à DELTA SERVICE - 75018 Paris - pour un montant global et forfaitaire de 5.700 € HT soit 6.817,20 € TTC</p>
Lot n°6	<p><b><u>Projection vidéo à l'occasion des vœux du Maire</u></b>            Marché attribué à LVS - 95250 Beauchamp - pour un montant global et forfaitaire de 13.552,50 € HT soit 16.208,79 € TTC</p>
Lot n°7	<p><b><u>Sonorisation du gymnase Pierre de Coubertin</u></b>            Marché attribué à LVS - 95250 Beauchamp - pour un montant global et forfaitaire de 5.892,25 € HT soit 7.047,13 € TTC</p>

**Décision n° 327 du 24 Décembre 2013** : Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile-de-France - 78008 VERSAILLES, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, pour une durée de cinq ans.

Il est précisé que la collectivité remboursera au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France les frais correspondants, au vu d'un état récapitulatif qui lui sera adressé une fois par semestre.

Pour ce qui concerne la rémunération des membres de la commission de réforme, la collectivité versera un montant, par séance de la commission de réforme, qui s'élève à :



- 21,13 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est inférieur à 5.
- 31,87 € lorsque le nombre de dossiers soumis en séance est compris entre 5 et 10,
- 43,60 € au-delà de 10 dossiers présentés en séance.

**Décision n° 328 du 24 Décembre 2013** : Signature de la SEMAVO, en sa qualité de mandataire de la Ville, des marchés avec les entreprises suivantes :

LOTS	
LOT N°1	<p>Marché attribué au groupement d'entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF CENTRE / CEG / VIABILITE TPE, dont le mandataire, la société EIFFAGE - 95193 GOUSSAINVILLE</p> <p>pour un montant (tranche fermes et conditionnelles comprises) de <u>4 887 544,32 € HT</u>, comprenant :</p> <p>Tranche ferme : 4.699.394,32 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 1 : 75.411,40 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 2 : 49.312,60 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle 3 : 63 426,00 € HT</p>
LOT N°2	<p>Marché attribué à l'entreprise BENTIN - 93602 AULNAY SOUS BOIS</p> <p>pour un montant global et forfaitaire de <u>480.153,40 € HT</u></p>
LOT N°3	<p>Marché attribué au groupement d'entreprises VERTIGE / VIABILITE TPE, dont le mandataire, la société VERTIGE - 95190 GOUSSAINVILLE</p> <p>pour un montant (tranche fermes et conditionnelle comprises) de <u>728 534,23 € HT</u>, comprenant :</p> <p>Tranche ferme : <u>727.850,23 € HT</u></p> <p>Tranche conditionnelle 1 : <u>684,00 € HT</u></p>
LOT N°4	<p>Marché attribué à l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICES - 77410 VILLVAUDE</p> <p>pour un montant global et forfaitaire de <u>156.098,04 € HT</u></p>
LOT N°5	<p>Marché attribué à l'entreprise ESPACE DECO - 95300 ENNERY</p> <p>pour un montant global et forfaitaire de <u>77.009,00 € HT</u></p>

**ANNEE 2014**

**Décision n° 001 du 2 Janvier 2014** : Signature d'un marché avec la société FDS miroiterie - 77680 ROISSY EN BRIE - concernant les travaux de menuiseries extérieures bois/PVC/aluminium/stores et fermetures sur le patrimoine de la ville de Goussainville, aux modalités suivantes :

- Montant minimum annuel : 50.000 € HT
- Montant maximum annuel : 200.000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 8 mois.

**Décision n° 002 du 2 Janvier 2014** : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec POLYCHROME SAS - 75018 PARIS relatif à un spectacle « Méli Mélo... Bruissements d'images 2 », pour enfants de 6 mois à 4 ans, le 5 mars 2014 à 10h30 et le 6 mars 2014 à 9h30 et à 10h30, à la Médiathèque Municipale François Mauriac, pour un montant de 1.706,16 € H.T., soit 1.800 T.T.C.

**Décision n° 003 du 8 Janvier 2014** : Signature d'une convention proposée par la Société Linde Healthcare - 92508 RUEIL MALMAISON Cedex relative à la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène Océane et LIV au Centre Municipal de Santé, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014, pour un montant annuel de 521,96 € HT soit 626,35 € TTC (TVA à 20 %).

**Décision n° 004 du 8 Janvier 2014** : Signature d'un contrat d'accueil et Acceptation du devis prévisionnel proposé par ODCVL - 88007 EPINAL Cedex - dans le cadre du mini-séjour ski organisé par le service jeunesse au centre ODCVL du Pont du Metty, du 24 au 28 février 2014, pour un montant total prévisionnel de 3.177 €, comprenant l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 accompagnateurs, la location du matériel de ski pendant le séjour et 2 séances de chiens de traîneaux pour le groupe.

**Décision n° 005 du 8 Janvier 2014** : Désignation du Cabinet GENTILHOMME - Avocats - 95301 CERGY PONTOISE Cedex, pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif, ainsi que devant toutes juridictions compétentes, dans l'affaire l'opposant à Madame Jessica BERAUD, suite à la requête enregistrée le 17 Décembre 2013 sous le n° 1310238-7, par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Décision n° 006 du 8 Janvier 2014** : Signature d'un contrat d'abonnement proposé par la Société SOGA SASU - 75008 PARIS - pour le service d'utilisation et de maintenance du logiciel SOGAVITALE 1.40 et SOGAGENDA, installés au Centre Médical de Santé, pour un montant annuel de 14.836 € HT.

Ce contrat a une durée initiale d'un an, reconductible deux fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR dans un délai de 6 mois avant la fin de la période en cours.

**Décision n° 007 du 8 Janvier 2014** : Signature d'un contrat d'animation avec l'association « On a marché sur la Bulle » - 80000 AMIENS - relatif aux animations suivantes :

- Un atelier d'écriture de bande dessinée, le samedi 25 janvier 2014, de 14h à 16h30,
- Une rencontre d'auteurs de bande dessinée / table ronde, le samedi 15 février 2014, de 15h à 17h,

à la Médiathèque Municipale François Mauriac, pour un montant de 1.821 € (non assujetti à la TVA).

**Décision n° 008 du 9 Janvier 2014** : FIXATION à 1.500 € du tarif de l'emplacement des sponsors qui figurera sur le DVD du film « Goussainville 2013 » distribué à la population.

**Décision n° 009 du 9 Janvier 2014** : Signature des marchés relatifs aux prestations de traiteur, en application des dispositions des articles 26II, 28I et 77 du Code des Marchés Publics avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
01	<u>Plateaux repas et petits déjeuners</u> Marché attribué à CTN traiteur - 95720 VILLIERS LE SEC - Montant minimum annuel : 1.500 € HT Montant maximum annuel : 35.000 € HT
02	<u>Buffets</u> Marché attribué à EMPIRE DES SENS - 95260 BEAUMONT SUR OISE - Montant minimum annuel : 1.500 € HT Montant maximum annuel : 15.000 € HT
03	<u>Cocktails</u> Marché attribué à EMPIRE DES SENS - 95260 BEAUMONT SUR OISE - Montant minimum annuel : 3.000 € HT Montant maximum annuel : 45.000 € HT

La durée des marchés est fixée à un an, à compter de sa notification au titulaire, renouvelable une fois.

**Décision n° 010 du 10 Janvier 2014** : Avenant n° 2 au marché à bons de commandes lancé en procédure adaptée pour la location de bennes, l'enlèvement et le traitement des déchets stockés sur la plate-forme du garage municipal, signé avec la société TAIS VEOLIA PROPLETE IDF - 78420 CARRIERES SUR SEINE - pour un montant de 15.030 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 représente une augmentation de 8,35 % du montant du marché initial.

Le montant total du nouveau marché s'élève à la somme de 195.030 € HT.

**Décision n° 011 du 10 Janvier 2014** : Fixation des participations familiales pour les séjours organisés par la ville, durant les vacances d'hiver 2014, à destination des enfants et des jeunes Goussainvillois, âgés de 4 à 17 ans :

#### TARIF 1

QUOTIENTS	Séjour à <b>LA BRESSE</b> (Hautes Vosges) Enfants de 6 à 12 ans
1 à 9	284,88 €
10 à 16	313,36 €
17 à 22	341,85 €
23 à 25	398,83 €

#### TARIF 2

QUOTIENTS	Séjour à <b>LA MASELLA</b> (Espagne) Jeunes de 12 à 17 ans
1 à 9	350,00 €
10 à 16	385,00 €
17 à 22	420,00 €
23 à 25	490,00 €

#### TARIF 3

QUOTIENTS	Séjour à <b>LE REPOSOIR</b> (Haute Savoie) Enfants de 4 à 11 ans
1 à 9	412,50 €
10 à 16	453,75 €
17 à 22	495,00 €
23 à 25	577,50 €

Un abattement de 20% sera appliqué sur les tarifs ci-dessus pour le personnel communal.  
Possibilité de fractionner le règlement en trois fois au maximum.

**Décision n° 012 du 15 Janvier 2014** : Signature d'une convention avec l'Association Etoile Goussainvilloise - 95190 GOUSSAINVILLE -, tendant à la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, les 1<sup>er</sup> et 2 février 2014, pour l'organisation d'une compétition de gymnastique, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 013 du 15 Janvier 2014** : Signature d'une convention avec l'Association Tennis Club Municipal de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE -, tendant à la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, du 07 au 23 mars 2014, pour l'organisation d'un Open de Tennis, aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

**Décision n° 014 du 15 Janvier 2014** : Signature d'une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs - U.F.C.V. Ile de France - 75019 PARIS, relative à une session de formation BAFD destinée à un agent, pour un montant de 560 €.

**Décision n° 015 du 15 Janvier 2014** : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs - U.F.C.V. Ile de France - 75019 PARIS, relative à une session de formation générale BAFA destinée à un agent, pour un montant de 340 €.

**Décision n° 016 du 16 Janvier 2014** : Règlement de la somme de 13 000 € à Monsieur Jean Marie DUMONT, Expert judiciaire auprès du tribunal de Cergy-Pontoise - 77470 POINCY - correspondant à une note d'honoraires du 6 novembre 2013 établie selon l'ordonnance d'allocation provisionnelle rendue par le Tribunal Administratif de Cergy le 22 octobre 2013 dans l'affaire opposant la Commune à SOCOTEC et autres.

**Décision n° 017 du 16 Janvier 2014** : Règlement de la somme de 7.475 € au CABINET GENTILHOMME - 75116 PARIS - correspondant à une note d'honoraires du 22 novembre 2013 établie dans le cadre de la procédure du référé pré-contractuel de la Société SAINT DENIS CONSTRUCTION, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Décision n° 018 du 16 Janvier 2014** : Règlement de la somme de 3.928,86 € au Cabinet IN OUT LAURENT DELAUNAY - 78700 CONFLANS STE HONORINE - correspondant aux notes d'honoraires des 1<sup>er</sup> et 24 octobre 2013, relatives à une assistance technique dans le cadre d'une expertise judiciaire.

**Décision n° 019 du 16 Janvier 2014** : Institution d'une régie de recettes auprès du SERVICE JEUNESSE.

Cette régie est installée à l'Espace André Romanet Service Municipal Jeunesse - 95190 GOUSSAINVILLE.

La régie encaisse les produits liés à l'activité du service : **encaissement du produit de la participation des usagers aux séjours, mini-séjours, activités et sorties jeunesse.**

Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique.

Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire, les chèques bancaires, les Chèques Emploi Service Universel (CESU), les bons CAF.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Un fonds de caisse d'un montant de 150 € sera mis à la disposition du régisseur et un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du mandataire ès qualité.

**Décision n° 020 du 16 Janvier 2014** : Institution d'une régie de recettes auprès du service Enfance. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville - Place de la Charmeuse - BP 10030 - 95191 GOUSSAINVILLE.

La régie encaisse les produits liés à l'activité du service : **Encaissement des produits des participations des usagers aux activités d'accueils et de loisirs, aux séjours Enfance.**

Les recouvrements seront comptabilisés au moyen d'un logiciel informatique.

Les modes de paiement acceptés sont : le numéraire, les chèques bancaires, les Chèques Emploi Service Universel (CESU) et les cartes bancaires. La régie est dotée de terminaux de paiement par cartes bancaires (TPE) dont les flux sont domiciliés sur un compte de dépôts de fonds au Trésor Public.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € et un fonds de caisse d'un montant de 250 € sera mis à la disposition du régisseur.

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du mandataire ès qualité.

**Décision n° 021 du 17 Janvier 2014** : Fixation des tarifs d'entrée aux séances de cinéma, de la façon suivante :

Plein tarif	5,50 €
Tarif réduit (retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, - de 18 ans, familles nombreuses, adhérents du COS, groupes à partir de 10 personnes, personnes handicapées, festival image par image).	3,50 €

Pour les séances scolaires :

Ecole et cinéma	2,00 €
Collège et cinéma	2,50 €
Lycéen et cinéma	2,50 €

**Décision n° 022 du 17 Janvier 2014** : Signature d'une convention de partenariat projets coordonnés avec l'Association de la Maison des écrivains et de la littérature - 75016 PARIS- pour des rencontres d'auteurs avec Thierry COHEN et Tristan GARCIA pour deux classes du Lycée Romain Rolland, les 23 et 30 janvier 2014, à la Médiathèque municipale François Mauriac, pour un montant de 389,20 €.

**Décision n° 023 du 17 Janvier 2014** :

- APPROBATION des termes d'une Convention entre la SEMAVO pour le compte de la Ville, France Habitation et Orange, portant sur la modification des réseaux de communications électroniques d'Orange dans le cadre des travaux de réaménagement urbain du Quartier des Grandes Bornes, pour un montant global de 38.231,38 € TTC.
- APPROBATION de la proposition de mission d'accompagnement d'Orange, pour un montant de 1.784,50 € TTC.
- AUTORISATION donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer la Convention tendant à la modification des réseaux de communications électroniques d'Orange sur le quartier des Grandes Bornes.

**Décision n° 024 du 17 Janvier 2014** :

- APPROBATION des termes de la convention proposée par G.R.D.F, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz du quartier des Grandes Bornes.
- AUTORISATION donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer ladite convention.

**Décision n° 025 du 17 Janvier 2014 :**

- APPROBATION des termes de la Convention avec E.R.D.F., pour la réalisation et la remise d'ouvrage électrique du secteur d'aménagement Descartes sur le quartier des Grandes Bornes dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, ainsi que du devis d'un montant de 27.315,63 € H.T.,
- AUTORISATION donnée à la SEMAVO, mandataire de la Ville, pour signer ladite convention, permettant un remboursement de 8.254,11 € HT par ERDF pour la réalisation des travaux.

**Décision n° 026 du 17 Janvier 2014 :** Signature d'une convention proposée par la Protection Civile du val d'Oise - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE -, relative aux dispositifs prévisionnels de secours, dans le cadre de l'organisation du Cross des écoles qui se déroulera les 27 et 28 mars 2014, dont les frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) sont estimés à 690 €.

**Décision n° 027 du 17 Janvier 2014 :** Signature d'une convention proposée par la Protection Civile du val d'Oise - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE -, relative aux dispositifs prévisionnels de secours, dans le cadre de la manifestation « 100 combats » qui se déroulera le 08 février 2014, à l'Espace Pierre de Courbertin, dont les frais engendrés (déplacements, matériel, oxygène, produits pharmaceutiques...) sont estimés à 342 €.

**Décision n° 028 du 17 Janvier 2014 :** Signature d'un contrat de prestation proposé par la Société LVS - 95250 BEAUCHAMP - relatif à la location de la sonorisation des « 2èmes Assises de la semaine scolaire » qui se dérouleront au Gymnase Angelo Parisi, le samedi 1<sup>er</sup> février 2014.

Questions :

**Décision n° 290 du 29 novembre 2013 – Annulation de la décision n° 2012-DM-6A et institution d'une régie de recettes auprès du Service Événementiel – Vie Locale**

**Monsieur TRANCHEVEUX** demande la raison pour laquelle les termes de la régie sont modifiés à trois mois des élections.

**Monsieur le Maire** indique que le service économique ayant été transféré à la CARPF, la régie de la brocante a donc été transmise au service associatif.

**Monsieur BROUSSY** indique que cette décision vise autre chose. Il demande des explications et des confirmations sur le problème de gestion de la régie de la brocante. La presse ayant en effet écrit que la Ville a porté plainte pour détournement de fonds, il souhaite s'assurer que les informations émanant de l'extérieur soient confirmées dans cette enceinte démocratique.

**Monsieur le Maire** confirme qu'une enquête est effectivement effectuée par la Police.

**Monsieur BROUSSY** demande à Monsieur le Maire de confirmer que la Ville a porté plainte au Commissariat de Gonesse contre la personne qui s'occupait jusqu'ici de cette régie.

**Monsieur le Maire** indique qu'effectivement il a porté plainte et que l'enquête est en cours.

**Madame MERT** estime que l'affaire est suffisamment grave pour porter plainte, même si elle estime que cela a mis du temps. Elle prend acte de cette déclaration publique et estime que le premier magistrat a assumé son rôle en portant plainte, mais au bout de 2 mois.

**Monsieur le Maire** précise qu'il a déposé plainte à la suite d'informations récentes.

Décision n° 295 du 30 novembre 2013 – Autorisation de signature donnée à l’Etablissement Public d’Aménagement de la Plaine de France pour les marchés Lot 1 Etude de pré-commercialisation et Lot 2 Elaboration d’un schéma directeur d’aménagement

**Monsieur TRANCHEVEUX** demande à quoi correspondent les travaux.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu’une consultation a été lancée pour la conduite d’une étude urbaine pré-opérationnelle visant à l’établissement d’un plan d’aménagement du quartier de la gare.

Ce marché est composé de 2 lots séparés :

- lot n° 1 : Etude de pré-commercialisation
- lot n° 2 : Elaboration d’un schéma directeur d’aménagement

Un avis d’appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 27 juillet 2013,

A l’issue de l’analyse des offres, au regard des critères de choix prévus au règlement de la consultation et au classement des offres, par lot, le pouvoir adjudicateur a retenu les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

Il rappelle que le mandat d’études pré-opérationnelles a été confié à l’Etablissement Public d’Aménagement de la Plaine de France pour mener le projet d’aménagement du quartier de la gare de Goussainville (Décision du Maire n° 2013-DM-263A en date du 22 octobre 2013).

Décisions n° 299 – 300 – 301 et 302 du 03 décembre 2013 – Signatures de conventions d’occupation et d’utilisation de logements

**Monsieur TRANCHEVEUX** demande la raison pour laquelle les durées de location sont différentes.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu’il n’en a pas connaissance et qu’il lui communiquera la réponse.

**Monsieur TRANCHEVEUX** signale qu’il s’agit peut-être du souhait des futurs locataires ?

Décision n° 323 du 20 décembre 2013 – Signature d’une convention simplifiée de formation professionnelle proposée par NV FORMATION – Action de formation intitulée « Pratique Prap »

**Monsieur TRANCHEVEUX** demande ce qu’est une formation « Pratique Prap ».

**Monsieur le Maire** fait savoir qu’il s’agit de la formation anciennement « Gestes et Postures » pour la prévention des risques liés à l’activité physique. Les services concernés par cette formation sont : ERP Hygiène et Sécurité, Sport, Restauration, DRH, Voirie, Magasin, Espaces Verts, Logistique et Bâtiment.

Décision n° 1 du 02 janvier 2014 – Signature d’un marché avec la société FDS miroiterie – concernant des travaux de menuiseries extérieures bois / PVC / Aluminium / stores et fermetures

**Monsieur TRANCHEVEUX** demande la raison pour laquelle il est fait appel à une entreprise située à Roissy en Brie, alors que des miroitiers et verriers sont installés sur Goussainville.

**Monsieur le Maire** rappelle que la Ville a retenu la proposition la mieux disante à la suite de l’appel d’offres.

Décision n° 16 du 16 janvier 2014 – Règlement de la somme de 13.000 € à Monsieur DUMONT, Expert Judiciaire – Affaire opposant la commune à SOCOTEC et autres

Décision n° 17 du 16 janvier 2014 – Règlement de la somme de 7.475 € au Cabinet GENTILHOMME – Procédure du référé pré-contractuel avec la Sté SAINT DENIS CONSTRUCTION

**Monsieur TRANCHEVEUX** souhaite avoir des précisions sur l'affaire SOCOTEC et sur le référé pré-contractuel de la Société Saint Denis Construction.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il s'agit d'un contentieux concernant le marché alimentaire du centre-ville et plus précisément les portes du marché, ainsi que les éléments vitrés sur puits de lumière.

Au sujet du référé pré-contractuel, il précise qu'une procédure a été engagée par la Société Saint Denis Construction, car la Commission d'Appel d'Offres n'avait pas retenu son offre et que la requête de cette société a été rejetée.

Décision 308 du 06 décembre 2013 – Emprunt de 6.000.000 € contracté auprès de la Banque Postale pour financer les besoins d'investissement

**Madame BAILS** fait savoir : « Nous reviendrons sur ce point quand nous étudierons le point n° 20 de l'ordre du jour. Mais à 6 semaines des élections municipales, emprunter une telle somme dans le cadre d'une simple décision du Maire nous paraît peu sérieux et peu respectueux des échéances électorales. Vous avez engagé les finances de la Ville pour longtemps avec quelle légitimité ? Savez-vous que votre emprunt – effectif depuis le 24 janvier – nous coûtera au total 9 millions d'euros avec 600.000 euros annuels de remboursements qui viendront s'ajouter aux 3,8 millions dûs actuellement ? Pour mémoire, je tiens à rappeler qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2009 à votre arrivée l'annuité due était de 3 millions d'euros, vous l'aurez augmentée de 1,5 million d'euros en 5 ans. Quel beau bilan ! ».

**Monsieur le Maire** lui demande d'où proviennent ces chiffres.

**Madame BAILS** indique qu'elle les a relevés dans les budgets.

**Monsieur le Maire** lui rappelle qu'elle a auparavant fait des confusions à la lecture des budgets. Il précise qu'aucun emprunt n'avait été sollicité pour les investissements et que celui-ci permet de payer les constructions réalisées.

**Madame BAILS** signale que les 6 millions d'euros ne serviront pas uniquement à financer l'ANRU.

**Monsieur le Maire** confirme que cet emprunt correspond également à des restants à payer pour le gymnase.

**Madame BAILS** estime que ce n'est pas le moment de contracter un emprunt de 6 millions d'euros qui, avec un taux de 3,33 %, augmente la dette par habitant.

**Monsieur le Maire** demande à Madame BAILS de regarder l'encours de la dette et les taux d'intérêt des emprunts toxiques de plus de 20 millions d'euros contractés alors qu'elle était Adjointe au Maire.

Décision n° 318 du 18 décembre 2013 – Signature d'un marché avec la Société ELIOR – Fourniture et livraison de lait pour les écoles de la Ville

**Madame BAILS** souhaite connaître les écoles concernées.

**Monsieur le Maire** indique que cela existait auparavant, qu'il s'agit de la reconduction du marché et que toutes les écoles sont concernées.



Décision n° 020 du 16 Janvier 2014 : Institution d'une régie de recettes auprès du service Enfance. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville - Place de la Charmeuse - BP 10030 - 95191 GOUSSAINVILLE

**Madame BAILS** estime que l'encaisse de 30.000 € est une somme trop importante.

Décision n° 319 du 18 Décembre 2013 : Règlement de la somme de 3.588 € à Maître Christophe BIGOT, Avocat à la Cour - 75001 PARIS - correspondant à la note d'honoraires n° 2013/5580 (Goussainville/Diffamation).

**Monsieur BROUSSY** constate que les honoraires d'avocats, repris dans les décisions 320 et 321, sont corrects. Alors qu'il estime qu'il n'en est pas de même pour une affaire de diffamation. Il souhaite connaître de quoi il s'agit et qui a été diffamé.

**Monsieur le Maire** indique que ce dossier date de 2011 et qu'il a été lui-même diffamé.

**Monsieur BROUSSY** demande par qui le Maire a été diffamé.

**Monsieur le Maire** fait savoir que Monsieur BROUSSY l'a évoqué au cours d'une réunion publique.

**Monsieur FIGUIERE** signale que pour communiquer le nom d'une personne extérieure le huis-clos doit être demandé.

**Monsieur BROUSSY** prend acte que Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à la question.

**Madame MERT** demande à Monsieur le Maire, en tant que premier magistrat, d'assumer ses décisions, car ce sont des fonds publics.

**Monsieur SLASSI** s'étonne de la virulence des propos de Madame MERT à l'égard de la majorité municipale et lui rappelle la légèreté avec laquelle elle a traité ses dossiers pour lesquels elle était moins pointilleuse.

***ADMINISTRATION GENERALE – Mise en place de la protection fonctionnelle des fonctionnaires et agents publics – Menaces de mort à l'encontre d'un agent détenteur de l'autorité publique.-***

**Monsieur le Maire** fait savoir que la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires a prévu en faveur des agents publics, une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions.

Le principe de la protection fonctionnelle est posé par l'article 11 de cette loi, dont le premier alinéa dispose que « les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Collectivité Publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les Lois spéciales ».

Cette protection se justifie par la nature spécifique de certaines missions confiées aux agents et qui les exposent parfois, dans l'exercice de leurs fonctions, à des relations conflictuelles avec les usagers du service public et leur confèrent des prérogatives pouvant déboucher sur la mise en cause de leur responsabilité personnelle, civile ou pénale.

En outre, au regard de l'alinéa 3 de l'article 11 de la Loi du 13 juillet 1983, « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et

outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

L'octroi de la protection fonctionnelle étant de la compétence exclusive du Conseil Municipal, le Maire doit le saisir au cas par cas sur cette question.

Un agent de notre collectivité, détenteur de l'autorité publique, a fait l'objet de menaces de mort dans l'exercice de ses fonctions, et a saisi l'autorité territoriale par le biais d'un courrier motivé, apportant toutes les précisions utiles sur les faits et poursuites engagées par ses soins, à savoir, qu'il a déposé plainte contre X.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales prévoyant les différents types de protection, que la Ville apporte son aide à l'agent victime, comme suit :

- Le ministère d'avocat et la prise en charge des frais et honoraires y afférents : sur ce point, une convention d'honoraires sera établie entre la Ville et l'avocat choisi par l'agent afin de mettre en place une prise en charge des frais induits.
- L'assistance juridique au cours de la procédure : la Ville pourra accompagner l'agent tout au long de la procédure avec son avocat, dans le respect des règles déontologiques et sous réserve également du respect du secret de la procédure judiciaire et de celui de l'instruction.
- La prise en charge des frais de justice : consignations, frais d'huissiers, frais afférents aux déplacements nécessités par la procédure judiciaire.
- Les autorisations d'absences dues aux contraintes de la procédure.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point.

**Monsieur BROUSSY** indique que les menaces proférées à l'encontre du chef de la Police Municipale datent d'environ un mois et que, devant le silence du Maire, il a au nom du groupe socialiste et verts adressé un mot au chef de la Police Municipale pour lui exprimer la solidarité des élus, de la majorité. Il précise qu'il aurait préféré que ce soit le Maire qui le fasse publiquement.

Selon **Monsieur BROUSSY**, si Monsieur le Maire présente cette délibération, c'est uniquement parce que le Groupe socialiste et verts a adressé un mot au chef de service.

Dans un deuxième temps, **Monsieur BROUSSY** signale que les Goussainvillois ont lu dans la Presse un compte rendu de cette affaire dans lequel le nom de cet agent a été cité et que cette personne a été placée en garde à vue.

Il ajoute que cette personne a été vu coller des affiches électorales d'Alain LOUIS.

**Monsieur BROUSSY** souhaite savoir si la Ville a porté plainte suite aux menaces reçues par le chef de la Police Municipale.

**Monsieur le Maire** indique que la demande de Monsieur BROUSSY correspond à la question qu'il avait posée par écrit.

En réponse, **Monsieur le Maire** fait savoir que :

« Les agissements, dont le chef de la police a fait l'objet, sont moralement inacceptables et bien évidemment largement passibles de poursuites judiciaires.

Contrairement à vos allégations, nous avons fourni à cet agent victime de tels faits reprochables, tous les moyens juridiques pour pourvoir à la défense de ses droits.

En outre, à mon initiative, la ville se réserve le droit de se constituer partie civile pour soutenir, comme il se doit, cet agent dont le professionnalisme et le sens du service public ne sont plus à prouver.

Au plan du cadre légal, je précise que la mise en place de la protection fonctionnelle est de la compétence exclusive du Conseil Municipal et que la séance de ce soir est la dernière de la mandature.

J'ai donc dû m'adapter aux exigences légales en rajoutant le point à l'ordre du jour.

Pour ce qui est de votre question relative aux mesures prises afin d'assurer la sécurité de cet agent dans l'exercice de ses missions, je me permets de vous signifier Monsieur BROUSSY, une fois encore, toute ma surprise.

Je m'étonne en effet qu'un élu se targuant d'une expérience comme la vôtre, pose une question relative aux mesures de sécurité, dans le cadre d'une séance plénière et publique du conseil municipal.

Chacun, j'en suis sûr, conviendra que si de telles mesures sont prises, il est totalement absurde de les dévoiler publiquement.

Par ailleurs, s'agissant de la personne mise en garde à vue et son hypothétique collage d'affiches en ma faveur, je vous réponds très simplement que le conseil municipal n'est pas un lieu où l'on s'essaye à des saillies d'ordre purement électoralistes, comme vous le faites.

Cette enceinte, Monsieur BROUSSY, et je pensais que vous le saviez, est destinée à gérer les affaires de la commune et non à y aborder les questions « d'affiches électorales ».

Sachez tout de même qu'en tant que républicain convaincu, je respecte la Loi et notamment le Code Civil, qui assure la présomption d'innocence.

Alors, j'ignore si ce que vous avancez est vrai, tout comme vous, car cette information est erronée à mon sens.

Je précise, à cet égard, que l'éventuel délit de diffusion de « fausses nouvelles » est prévu et puni par la Loi.

Enfin, j'ai une remarque et pas des moindres concernant un mail que vous avez diffusé mardi 11 février à 19 h 33 exactement.

Ce mail, donc, que vous adressiez au chef de la Police, vous l'avez aussi diffusé largement à des agents de la mairie de Goussainville sur leur adresse email professionnelle.

Cette démarche, consistant à informer les agents communaux, pose une difficulté et me conduit à une réflexion sur l'utilisation par un candidat, en l'occurrence vous-même, des moyens de la collectivité.

En effet, le fichier des agents communaux a été établi et diffusé aux conseillers municipaux dans le cadre du fonctionnement normal de la collectivité publique.

Votre pseudo message de soutien au chef de la Police, au nom du groupe politique que vous représentez et en vos qualités de conseiller général, et député suppléant, a été diffusé à d'autres personnes que le destinataire et révèle son caractère électoraliste plus qu'explicite :

En effet, quand vous écrivez « moi, maire dans quelques semaines », outre le fait que vous êtes bien présomptueux et pas très démocrate ni respectueux des électeurs et de leur libre arbitre, ce passage signe bien le caractère électoraliste du message.

Sans compter que cette expression est une reprise peu originale d'une expression déjà utilisée par Monsieur HOLLANDE alors en campagne pour les élections présidentielles.

Pour en terminer, je rappelle que l'utilisation, ou plus exactement, le détournement de l'utilisation d'un fichier informatique, peut présenter un double risque pour un candidat ou un membre de son équipe :

- Sur le plan électoral, cette utilisation peut constituer une aide irrégulière et peut être assimilée à une aide prohibée au sens de l'article L52-8 du code électoral,
- Sur le plan pénal, cette utilisation dans le cadre de la campagne électorale peut constituer le délit de « détournement de la finalité déclarée du fichier ». Pour votre information, délit passible de 5 ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende.

Pour conclure, Monsieur BROUSSY, je vous invite à plus de retenue et de dignité dans votre démarche uniquement guidée par des considérations électoralistes qui ne dupent personne. »

**Monsieur BROUSSY** signale qu'il est intervenu en tant que Président du groupe des élus socialistes et verts et a donc évidemment le droit d'adresser un mail aux chefs de service, en sa qualité d' élu.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne lui reproche pas d'avoir adressé un mail aux chefs de service. Cependant, celui-ci a aussi été diffusé au personnel, en copie cachée.

**Monsieur BROUSSY** s'étonne que le Maire ne l'ait pas fait lui-même. Selon lui, beaucoup de cadres ont été choqués de l'absence absolue de réaction du Maire, réaction qu'il a aujourd'hui pour des raisons politiciennes.

Il ajoute qu'il assume parfaitement ce courrier. Et, quant au début de phrase « Moi, Maire... », il répond que les électeurs évidemment auront à en décider et que cela voulait dire que si « j'avais été maire » à ce moment-là, il aurait agi différemment.

**Monsieur le Maire** signale qu'à la différence de Monsieur BROUSSY, il a rencontré le chef de la Police Municipale deux à trois fois par jour pendant un mois et lui a apporté son total soutien. Du fait de l'enquête, il n'a absolument pas lieu de dévoiler la moindre information.

**Monsieur FIGUIERE** fait remarquer que si l'affaire s'était produite il y a un an, ce sujet aurait duré 3 minutes. Par ailleurs, à la lecture du document, jusqu'à l'intervention des élus de la majorité, il ne savait pas de qui il était question.

Il constate qu'on a mis sur la place publique le nom d'une personne, sans son autorisation.

**Monsieur MONTAILLE** fait l'intervention suivante au nom de la Liste Républicaine d'Action Municipale :

« Monsieur le Maire,

Nous souhaitons revenir sur les menaces de mort qui ont été proférées à l'encontre de M. L., responsable de la Police Municipale, mais également de sa famille.

Nous ne pouvons que condamner ces faits et nous interroger sur la qualité et le sérieux du recrutement de certains personnels. S'agit-il d'être secrétaire d'un parti pour être embauchée ?

Nous déplorons le silence de Monsieur le Maire sur cette affaire alors que ce dernier est pleinement responsable du recrutement de son personnel.

Le parcours de cette employée municipale, placée en garde à vue, puis relâchée, avant d'être à nouveau inquiétée, ne peut que jeter le discrédit sur une équipe municipale sur laquelle le Maire a perdu tout pouvoir et toute maîtrise depuis longtemps, et qui, de fait, ne peut que déclarer à qui veut l'entendre qu'il n'est au courant de rien.

L'absence d'autorité au sein de cette mairie conduit donc à un sentiment d'impunité pour l'employée mise en cause, alors que, dans le même temps, les victimes de menaces ne sont absolument pas considérées comme telles.

La Liste Républicaine d'Action Municipale apporte son soutien et réconfort à cet agent, et à sa famille, qui a su, depuis son arrivée, faire preuve de qualités professionnelles et humaines indéniables, un sentiment partagé par tous les Goussainvillois, pour le travail qu'il a pu accomplir et c'est pour cela que nous sommes solidaires avec ce Monsieur. »

**Monsieur le Maire** indique que son équipe l'est aussi et que la personne a été suspendue immédiatement dès connaissance d'informations suffisamment précises.

**Monsieur MONTAILLE** indique que tout a été cité par voie de presse et que tout le monde est au courant.

**Sortie de Madame FRY – Adjointe au Maire – donne pouvoir à Madame FLESSATI.**

**VOTE : Unanimité.**

<p><b><i>ADMINISTRATION GENERALE - Décision du Conseil Municipal quant au maintien en fonction d'une Adjointe au Maire après retrait de ses délégations – Ordre du tableau.-</i></b></p>
--

**Monsieur le Maire** informe qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, modifié par l'article 143 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, lorsque le Maire a retiré les délégations de fonctions qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions.

Les délégations ont été retirées, à Madame Annie LEMOINE, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint qui s'est vu retirer ses délégations reste Adjoint sans délégation, ou choisir qu'il soit mis fin à ses fonctions d'Adjoint, mais dans ce cas, il reste bien entendu Conseiller Municipal.

Conformément au cadre légal, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ce point.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, à main levée, sur le mode de scrutin puisqu'en application de l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se tient à scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

## **Retour de Madame FRY.**

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit des membres présents sans les pouvoirs.

Compte tenu que 33 élus sont présents, le tiers est donc de : 11

### VOTE à MAIN LEVEE pour le mode de SCRUTIN

- POUR le Scrutin Secret : 17 Voix
- CONTRE le Scrutin Secret : 8 Voix
- Abstentions : 8

Compte-tenu du résultat, il est procédé à bulletins secrets pour le vote relatif au maintien, ou au non maintien de Mme Annie LEMOINE, dans ses fonctions.

**Madame LEMOINE** fait l'intervention suivante :

« Bonsoir Mesdames, Messieurs,

Avant d'écrire ces quelques lignes, je me suis rappelée combien nous étions tous enthousiastes d'avoir reconquis la ville en 2009.

Nous l'avons gagné avec une équipe qui a travaillé à la réalisation d'un bilan, dont nous pouvons tous être fiers. Ce travail a été accompli par le Maire, certes, mais en grande partie, par les 11 adjoints, les conseillers municipaux, sans oublier évidemment le personnel communal.

Pour ma part, j'ai œuvré sans relâche dans le domaine social avec les membres du conseil d'administration du CCAS et le personnel pour :

- la réalisation de l'analyse des besoins sociaux
- le recrutement de 2 assistantes sociales au sein du CCAS ce qui a permis d'agir au quotidien pour lutter contre la précarité,
- la création d'une commission des impayés de loyer,
- l'ouverture d'un pavillon pour les hébergements d'urgence pendant la saison hivernale.

Pour permettre aux personnes âgées de rester autonomes, j'ai œuvré pour l'amélioration du service de maintien à domicile, créé une commission des menus, mis en place le taxi social, contribué à l'amélioration de la résidence Ambroise Croizat (travaux de chauffage, mises aux normes, etc...), créé le conseil de la vie sociale à la résidence Ambroise Croizat.

Pour leur permettre de rester actifs, de tisser des liens, j'ai développé plusieurs activités intergénérationnelles, organisé plusieurs sorties et les rendez-vous habituels : le repas de Noël, l'Epiphanie, le Bal des Grands-Mères, etc...

J'ai créé également plusieurs offres d'activités, physiques, culturelles, de loisirs, comme la Semaine Bleue, la kermesse de la résidence, l'université Inter-Age où les cours peuvent s'accompagner de sorties culturelles, les cours d'arts plastiques, la prévention des chutes, le self-défense, l'aquagym, le shiatsu, les séances d'ateliers mémoire et de gymnastique supplémentaires.

J'ai œuvré pour la mise en place d'un contrat local de santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture, pour la réalisation d'un diagnostic de l'offre de soins et d'un diagnostic au service du

parcours de santé des Goussainvillois, la création d'un atelier santé-ville qui a permis plusieurs initiatives de prévention, comme Octobre Rose, les risques du soleil, la nutrition, etc...

J'ai travaillé depuis plusieurs mois avec un comité de pilotage pour la création d'une maison santé pluridisciplinaire aux Grandes-Bornes.

Je n'ai pas tout énuméré, mais c'est une grande partie du travail que j'ai accompli.

Je regrette que cette fin de mandat se termine de cette façon.

Je pense que Monsieur le Maire aurait dû œuvrer davantage pour aboutir au rassemblement de la gauche.

Après le 26 novembre, où je n'ai pas pu m'associer au retrait de délégation de 5 adjoints, j'avais décidé de me retirer de la vie politique après les élections.

Mais, après mûre réflexion, et au vu des dérapages de la campagne, j'ai revu ma position et décidé de rejoindre l'équipe de Luc BROUSSY.

Quoiqu'en disent ses détracteurs, Luc a présenté des propositions importantes pour adapter la société au vieillissement de sa population, comme adapter les logements, les transports, créer du lien social, faire une ville pour toutes les générations, etc...

Le Maire m'a retiré ma délégation d'adjointe et les signatures. J'étais prête à assumer ma fonction jusqu'au bout avec loyauté. Que craint-il ? Que je m'occupe du Bal des Grands-Mères ? Heureusement, qu'à cette date, il est déjà organisé. Que je remette un bon alimentaire ? Tous les critères d'attribution ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du CCAS. Ou une aide exceptionnelle ? Aucune aide n'est attribuée en dehors de la Commission que j'ai créée après un rapport d'une assistante sociale, et ce, pour qu'il ne me soit pas reproché de faire du favoritisme.

J'ai ouï dire, qu'en ce moment, ce n'était pas le cas avec les embauches et les logements. Pratiquement tous les documents, toutes les dépenses du CCAS sont signés par le Maire, Président du CCAS, hormis lorsqu'il est en vacances, et je suppose qu'en cette période électorale, il ne prendra pas de vacances.

Je voudrais que vous sachiez tous que mes valeurs sont et resteront toujours le respect de la personne humaine, la justice sociale.

Je ne combats pas les personnes mais les idées extrêmes, comme le racisme ou l'intégrisme. Et, je pourrais poursuivre toutes ces activités aux services des Goussainvillois après le 30 mars. »

**Monsieur le Maire** indique qu'en ce qui le concerne, Madame LEMOINE figurait naturellement sur sa liste et lui en a d'ailleurs fait état. Or, il apprenait quelques jours plus tard qu'elle avait rejoint la liste de Monsieur BROUSSY. En conséquence, la rupture était inéluctable.

**Madame LEMOINE** signale qu'elle a expliqué dans son rapport qu'elle ne souhaitait plus faire de la politique et qu'elle a changé d'avis la veille de son engagement.

**Monsieur BROUSSY**, au nom du groupe socialiste et verts, souhaite donner sa position :

« Vous venez de distribuer un bilan de l'action municipale depuis 2009. Dans ce bilan, il y a la valorisation de l'action municipale. Annie LEMOINE a mis en place une politique sociale, dont vous vous vantez aujourd'hui.

Pour la remercier, il n'y a que de l'ironie. Vous auriez dû au moins, par pitié, reconnaître le travail qu'elle a fait depuis 30 ans dans cette Ville. Les communistes auraient pu avoir un mot pour l'action qu'elle a menée depuis 30 ans au lieu de ce mépris. Et, depuis 5 ans, elle a mené l'action sociale dans cette ville. »

**Monsieur CHIABODO** constate que Monsieur BROUSSY intervient sans discontinuer depuis le début de cette séance et que s'il avait été aussi actif pendant les 5 ans, il aurait pu être mieux respecté.

Il constate quand même que sur les 4 derniers mois, en incluant le 11 novembre, il est plus présent lors des cérémonies que sur l'ensemble du mandat.

Quant à Madame LEMOINE, qui a souligné le travail qu'elle a fait au sein de cette équipe, **Monsieur CHIABODO** signale que personne ne remet en cause son travail. Le vote de ce soir concerne uniquement le maintien ou pas de la confiance réciproque entre le Maire et ses Adjointes.

**Monsieur CHIABODO** ajoute que, dans plusieurs communes du Val d'Oise, certains adjoints décident de se présenter sur une autre liste que leur Maire, mais ils ont la décence et l'honnêteté intellectuelle de le dire au Maire. Des élus de la majorité, ne se comportent pas comme cela.

**Monsieur BOUQUET** indique que ce que vient de dire Monsieur CHIABODO est indécent. Le sujet est détourné et Madame Annie LEMOINE mérite un peu plus de respect puisqu'elle a œuvré depuis 33 ans, a des valeurs et s'est occupée des démunis de Goussainville. Il se demande quel est l'intérêt de présenter ce sujet à l'ordre du jour, alors que le mandat s'achève dans quelques semaines.

**Monsieur CHIABODO** signale qu'il y a eu une rupture de confiance et regrette effectivement que cela concerne Madame LEMOINE. Cependant, les règles qui se sont appliquées aux autres adjoints s'appliquent aujourd'hui.

#### VOTES POUR ou CONTRE le MAINTIEN de Mme LEMOINE

En application de l'article L.2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Il est passé au vote, à bulletins secrets, Pour ou Contre le maintien de :

**Madame Annie LEMOINE - 7ème Adjointe, qui en conséquence de ce qui précède, ne prendra pas part au vote**

#### RESULTAT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

**POUR le MAINTIEN : 13 Voix**

**CONTRE le MAINTIEN : 17 Voix**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

(égale à la moitié des exprimés (sans les abstentions, nuls ou blancs) + 1 voix)

Compte-tenu du résultat, Madame Annie LEMOINE n'est pas maintenue dans ses fonctions.

**Départ de Monsieur BAGAYOKO, Adjoint au Maire et de Messieurs RAHMANI et YATERA, Conseillers Municipaux.**



Par ailleurs, selon l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjointes sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne peut donc, une fois les Adjointes élus, diminuer leur nombre.

Par contre, si un poste d'Adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal peut supprimer le poste en cause et ne pas pourvoir au remplacement de l'Adjoint dont le siège est devenu vacant (tribunal administratif d'Amiens, 20 décembre 1990, préfet de la Somme c/commune d'Amiens).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'Adjoint et de ne pas procéder au remplacement du siège vacant.

Il est passé au vote : POUR ou CONTRE la suppression du poste d'adjoint :

**VOTE : 17 Voix POUR** (M. FIGUIERE) – **10 Voix CONTRE** (M.BROUSSY - Mme MADURA - M.BOUQUET - Mme MERT - Mme KARAMAN – M. ULGER – Mme BRAGA – Mme LEMOINE) — **8 Abstentions** (Mme LASPEYRES – Mme BAILS – Mme NICOLAS-NELSON – Mme LEVY - Mme RICAUD - M. TRANCHEVEUX – M. MONTAILLE – M. CINGI)

En conséquence, l'ordre du tableau des Adjointes au Maire est modifié : les Adjointes du rang 8 à 11 remontent d'un cran. Le Tableau comportera donc 10 postes d'Adjointes contre 11 précédemment.

**Madame MERT** demande si les délégations des conseillers délégués tombent, du fait que des délégations ont été enlevées à Monsieur BAGAYOKO, Adjoint au Maire, et à Messieurs RAHMANI et YATERA, Conseillers Municipaux Délégués.

**Monsieur le Maire** signale que cette question est en cours d'examen, mais ce n'est pas une obligation.

<p style="text-align: center;"><i><b>SPORTS – Conventions tripartites de mise à disposition des collèges des gymnases communaux ou intercommunaux.-</b></i></p>
---

**Monsieur DOMMERGUE, Adjoint au Maire**, rappelle que, par délibération en date du 22 février 2013, le Conseil Général du Val d'Oise a validé :

- La baisse du taux horaire des dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des installations sportives par les collèges, celui-ci passant de 18,50 € de l'heure à 12,50 € de l'heure, représentant une baisse de 31,69 % ;
- La gratuité d'utilisation des nouveaux gymnases pour lesquels le Conseil Général aurait participé au financement.

Ces deux décisions ont un impact financier pour la Ville puisque celle-ci a perçu en 2013 une participation financière de 34.426,87 €.

Sur le budget 2014, la perte de recette sera égale à 10.909 €.

Quant à l'utilisation du Gymnase des Demoiselles, celle-ci sera totalement gratuite pour les collèges.

Le Conseil Général a fait parvenir à la commune de nouvelles conventions entérinant ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à les signer.

**Monsieur DOMMERGUE** ajoute que « depuis des années, le principe de la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs mis à la disposition des collèges par la commune

est fixé par les conventions. La participation du Conseil Général relève évidemment du bon sens puisque la question des collèges relève de sa compétence.

En l'espèce, cette participation porte sur les heures de mise à disposition des équipements couverts, c'est-à-dire, les gymnases et autre dojo. Cette fois-ci, le Conseil Général du Val d'Oise a estimé que la diminution de sa participation pourrait lui faire réaliser des économies sur le dos des communes, alors que cette question relève spécifiquement de la compétence départementale.

Pour diminuer sa participation, le Conseil Général n'a pas à ce jour entrepris avec les communes le travail de concertation, d'évaluation sur la dépense réelle engagée par ces dernières pour accueillir dans les équipements sportifs les collégiens qui viennent y suivre les enseignements EPS.

A partir de quels critères, le Conseil Général a-t-il décidé de la baisse de sa participation ? Personne ne le sait. La seule certitude, c'est qu'il s'agit ici, encore une fois, d'un désengagement unilatéral non motivé et qui fera peser sur les communes des dépenses non prévues. La méthode de la concertation ne fait visiblement pas partie des habitudes du Conseil Général qui taille, supprime et liquide le service public et toujours sur le dos de la jeunesse. »

**Monsieur TRANCHEVEUX** signale, d'une part, qu'il est vrai que le Conseil Général baisse les dotations, mais après une plus ou moins bonne gestion de l'équipe précédente, il est amené à faire des réductions de budget. D'autre part, seul le Conseil Général participait au financement au niveau du sport scolaire, alors que la Région ne participe pas et se contente de donner une subvention.

**Monsieur CHIABODO** indique que ce n'est pas de la compétence de la Région.

**Monsieur TRANCHEVEUX** répond que c'est de sa compétence pour les lycées et que la Région ne paie jamais sa participation aux heures qui leur sont réservées.

**Monsieur le Maire** indique que la Région participe aux constructions.

**VOTE : Unanimité.**

***SPORTS - Subvention exceptionnelle attribuée à l'association DOJO CLUB GOUSSAINVILLE pour l'organisation de l'épreuve « Les 100 combats ».-***

**Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire**, indique que la ville de Goussainville mène depuis de nombreuses années une politique sportive dynamique afin de favoriser les actions des associations sportives tant dans leur fonctionnement que dans l'organisation de grandes manifestations.

Le DOJO CLUB de GOUSSAINVILLE, en la personne de Christophe TRAORE, a souhaité organiser l'épreuve des 100 combats le 8 février 2014, pour laquelle il sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la Ville, pour un montant de 24 000 €.

Cette manifestation consiste en un marathon de 3 heures 20 minutes durant lesquelles un combattant affronte en style SHINDOKAI (karaté contact) 35 adversaires qui se relaient à tour de rôle pour atteindre 100 combats.

Cette manifestation s'est déroulée sous la surveillance d'un huissier de justice, l'arbitrage étant réalisé par des juges internationaux. Il s'agit d'une initiative de renommée nationale, voire internationale.

Il est proposé d'octroyer une première subvention exceptionnelle, à hauteur de la somme accordée en 2013 à l'association, soit 7 500 €. L'opportunité d'attribuer les 16 500 € restant pouvant être étudiée après le vote du Budget Primitif 2014.

### **Sortie de Madame MERT, Conseillère Municipale.**

**Monsieur TRANCHEVEUX** s'étonne que la demande de subvention pour cette manifestation soit présentée à cette séance, alors que l'épreuve s'est déroulée le 08 février 2014. Il tient à souligner le retentissement national d'une telle compétition et l'image positive de Christophe TRAORE pour la commune.

Il trouve regrettable que cet athlète ait dû s'autofinancer par un prêt bancaire, à hauteur de 24.000 €, pour l'organisation de son challenge.

**Monsieur SLASSI** indique qu'il lui est versé 7.500 € dans un premier temps.

**Monsieur TRANCHEVEUX** demande à ce qu'une subvention totale de 24.000 € lui soit versée.

**Monsieur SLASSI** confirme que cela lui sera accordé.

**Monsieur le Maire** indique que les subventions doivent être réparties d'une manière la plus équitable possible. Le budget n'ayant pas été voté, la ville ne peut pas verser la totalité.

**VOTE : Unanimité.**

<i><b>SPORTS – Dénomination du nouveau gymnase des Demoiselles.-</b></i>
--

**Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire**, signale que, depuis le 11 septembre dernier, la Ville dispose d'un nouveau gymnase situé dans le quartier des Demoiselles.

Il vous est proposé de dénommer ce nouvel équipement dédié à l'éducation sportive, aux loisirs et à la compétition : « Gymnase Nelson MANDELA ».

**Madame NICOLAS-NELSON** fait la déclaration suivante au nom de la Liste Républicaine d'Action Municipale :

« En premier lieu, une telle précipitation pour baptiser un gymnase à 6 semaines des élections nous paraît déplacée.

Le nouveau conseil municipal aurait eu toute légitimité et sérénité pour procéder à cette dénomination.

D'autre part, nul ne conteste le rôle et la vie exceptionnelle de Nelson MANDELA, sa vie a été faite de courage et d'abnégation au service de la liberté. Cependant, il reste, et restera, comme une personnalité avant tout politique.

Le gymnase des Demoiselles nous paraît bien trop petit pour une telle personnalité.

Il nous semble plus judicieux que le gymnase soit associé à une entité sportive, certes plus modeste, mais plus appropriée.

Nos gymnases portent presque tous un nom lié au monde du sport. Nous souhaitons que cette tradition perdure et que le nom de Thierry OMEYER, star française et mondiale du hand-ball, soit celui de cet équipement. »

**Monsieur SLASSI** répond qu'il est normal que ce gymnase soit dénommé par l'actuelle municipalité, puisque c'est sous ce mandat que ce gymnase a été imaginé, construit et réalisé. Ce gymnase porte le nom de Nelson Mandela, puisque le monument situé au Rond-Point des Demoiselles est lié à la mémoire de l'esclavage.

**Madame BAILS** indique que l'ancienne municipalité avait pensé ce gymnase avant les élections.

**Monsieur SLASSI** fait savoir qu'il tient à sa disposition l'ensemble des mails et le cahier des charges en direction du cabinet d'études, qu'il a élaboré avec Madame MADURA.

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet de l'ancienne municipalité avait été retoqué par la Préfecture et a été repris dans sa totalité.

**Retour de Madame MERT, Conseillère Municipale.**

**Retour de Monsieur YATERA, Conseiller Municipal.**

**VOTE** : 29 Voix POUR – 7 Voix CONTRE (Mme BAILS – Mme NICOLAS-NELSON – Mme LEVY - Mme RICAUD - M. TRANCHEVEUX – M. MONTAILLE – M. CINGI).-

<i>VIE ASSOCIATIVE – Subvention à l'association « Il faut le faire ».-</i>
--

**Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire**, rappelle que la ville de Goussainville mène depuis de nombreuses années une politique associative, dynamique et volontariste afin de favoriser les pratiques culturelles mais également dans un objectif de sensibilisation, d'initiation et d'insertion à l'art.

L'association « IL FAUT LE FAIRE » propose 3 actions culturelles en direction de la population, et sollicite pour ce faire l'aide de la Commune de Goussainville.

- **l'initiation des enfants** (6-14 ans) à l'art au travers d'ateliers de pratiques artistiques dans le domaine du graphisme, de l'architecture, du dessin, de la musique et de la sculpture.
- **l'insertion** via un dispositif de préformation aux métiers de l'art. Ce dispositif permet de soutenir les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion et de compétences dans divers domaines artistiques (peinture, dessin, photographie, graphisme et vidéo), de s'inscrire dans une démarche de mobilisation ou d'acquisition de compétence via leur inscription à des formations aux métiers de l'art et d'un réseau qui facilite l'accès à la formation, voir l'emploi, via un parrainage organisé par l'association.
- **la sensibilisation des habitants à l'art** via des expositions d'artistes, des réalisations d'enfants dans le cadre des ateliers d'initiation ; des jeunes sont également concernés dans le cadre du dispositif de préformation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 15.000 € à l'association « Il Faut le Faire ».

**Madame MERT** fait savoir que cette association a une galerie implantée au sein du quartier Ampère et a reçu un prix d'innovation sociale.

L'Association a terminé l'exercice 2013 avec un déficit. Elle rappelle que le Maire avait indiqué qu'il allait rencontrer la responsable de l'association afin de trouver une solution pour démarrer les travaux.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il a rencontré cette association à plusieurs reprises. La Directrice Générale Adjointe s'occupe de ce dossier. Il a été demandé à l'association de justifier sa demande de subvention de l'ordre de 35.000 €. Il a été difficile d'obtenir le bilan. Celui-ci était équilibré mais n'intégrait pas les subventions de la Ville.

Compte-tenu de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de ce conseil, il a été demandé à l'association de préparer correctement son dossier pour le budget qui sera voté en avril et recevoir ainsi l'intégralité de sa subvention.

**Monsieur TRANCHEVEUX** fait savoir que cette association est basée à Saint-Brice, et non pas à Goussainville.

**Monsieur le Maire** indique qu'elle a une galerie d'art située à la Cité Ampère.

**Retour de Monsieur BAGAYOKO, Adjoint au Maire –  
Monsieur SOKHONA donne pouvoir à Monsieur BAGAYOKO  
Monsieur RAHMANI donne pouvoir à M. YATERA**

**VOTE : Unanimité.-**

<p><i><b>CULTURE – Plan départemental de la lecture publique – demande de subvention au Conseil Général pour 2014.-</b></i></p>
---

**Monsieur le Maire** informe que la municipalité conduit une politique de la Ville concertée, visant à faire reculer les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et développer l'accès de chacun à la culture.

Les activités de la médiathèque municipale François Mauriac s'inscrivent dans cette volonté de poursuivre et d'amplifier les interventions en faveur du développement des activités artistiques et culturelles au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires les plus éloignés de l'offre culturelle.

C'est pourquoi la médiathèque développe des animations régulières et ponctuelles en direction de tous les publics (petite enfance, jeunesse, adolescents, adultes, publics spécifiques et scolaires) et propose cette année, des expositions, spectacles, concerts, ateliers, contes et diverses animations notamment autour d'un thème récurrent, la Première Guerre mondiale dont est célébré le centenaire en 2014.

Par ailleurs, l'action de la médiathèque s'inscrit également dans des manifestations locales, départementales et nationales : elle participe par exemple à la Fête de l'Enfance de Goussainville, au festival départemental Les printemps sonores au Printemps des Poètes et aux Journées Européennes du Patrimoine.

Dans le cadre du plan départemental de développement de la lecture publique, le Conseil Général du Val d'Oise accorde son soutien aux bibliothèques municipales.

La Ville propose, dans ce cadre, de solliciter une subvention pour l'année 2014, au bénéfice de la Médiathèque.

Cette aide financière concerne le programme des actions mises en place par les bibliothèques pour développer et promouvoir la lecture publique.

Le budget annuel dédié à l'action culturelle de la médiathèque est évalué à 21.400,00 €, et la subvention sollicitée est de 9.596,10 €.

Dans cette perspective, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général.

**Monsieur TRANCHEVEUX** remarque que le Conseil Général a réduit leurs subventions dans certains domaines, mais qu'il met l'accent sur la culture.

**Sortie de M. SLASSI, Adjoint au Maire – donne pouvoir à Mme MANDIGOU**

**VOTE : Unanimité.-**

<p><b><i>CULTURE – Fête de la Ville – Convention de partenariat entre la Ville et l'Association NIL ADMIRARI – Subvention municipale.-</i></b></p>
--

**Monsieur le Maire** informe que l'association NIL ADMIRARI appuie et aide des projets d'artistes et/ou des projets culturels locaux dans le cadre des missions assurées par le Centre de Création Artistique et Technique NIL OBSTRAT. Cette structure consacre son action aux arts de la rue, du cirque et aux arts plastiques urbains.

NIL ADMIRARI bénéficie à cet effet du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, du Conseil Régional Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise.

NIL ADMIRARI organisera, en partenariat avec la commune, « la Fête de la Ville » le 21 juin 2014.

A ce titre l'association apportera son savoir-faire pour donner une dimension artistique de qualité à cette manifestation, en lien avec sa mission de développement des arts de la rue et du cirque sur le territoire du département du Val d'Oise.

La Ville versera, en contrepartie, une subvention, d'un montant de 50 000 €, et mettra à disposition des moyens humains, et techniques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association NIL ADMIRARI et à verser une subvention d'un montant de 50 000 €.

**Monsieur BROUSSY** profite de ce dernier conseil municipal, pour féliciter l'adjoint au Maire à la culture, de l'action remarquable qu'il a menée pendant 5 ans. Il fait part de sa fierté quant à la renaissance totale de la saison culturelle de cette ville.

**Monsieur TRANCHEVEUX** signale que l'association NIL ADMIRARI, basée à Saint Ouen l'Aumône, intervient une fois par an à l'occasion de la Fête de la Ville et que cette seule intervention ne saurait justifier une subvention de 50.000 €.

Il demande la possibilité d'obtenir le rapport d'activités de l'an dernier qui a dû servir de support, comme pour toute demande de subvention. De plus, il souhaite connaître le projet 2014 justifiant ce montant.

**Monsieur le Maire** fait savoir que ce dossier a débuté au mois d'octobre, afin de retenir les artistes qui interviendront à cette manifestation.

**VOTE : 31 Voix POUR (M. FIGUIERE) - 7 Voix CONTRE (Mmes BAILS - NICOLAS-NELSON - LEVY - RICAUD - M. TRANCHEVEUX – MONTAILLE - CINGI) – 1 Abstention (Mme LASPEYRES).-**

<p><b><i>SANTE – Création d'un Conseil Local de Santé Mentale.-</i></b></p>
---

**Monsieur CARVALHEIRO, Adjoint au Maire,** fait savoir que la santé mentale constitue un défi important, dans un monde où, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une personne sur cinq

souffrira d'un trouble psychique au cours de sa vie (sources : Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015 de la Direction Générale de la Santé du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé).

Face à cet enjeu majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France a inscrit, dans le Plan Régional de Santé, sa volonté d'aider les communes à s'inscrire dans une démarche de structuration et de coordination de l'offre existante en santé mentale en infra et en inter-communalité.

Au vue de la souffrance psychosociale observée, au travers des sollicitations institutionnelles ou des habitants, la nécessité d'un travail collaboratif entre les différents acteurs de la cité et ceux de la psychiatrie publique devient un enjeu majeur.

Les villes de Sarcelles, Villiers-le-Bel et Goussainville fortes d'une part d'un investissement dans une politique de bien-être en ville et d'autre part des Contrats Locaux de Santé (CLS) signés avec l'ARS, souhaitent améliorer, entre autre, l'information et l'orientation de leurs habitants confrontés à des questions de souffrance psychique pour eux-mêmes ou leurs proches.

Pour ce faire, les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) sont des réponses recommandées notamment par l'OMS. Ils visent à lutter contre l'exclusion sociale et la stigmatisation en réunissant les conditions d'accès de la personne au sport, aux loisirs, à la culture, au travail, au logement au travers d'échanges et d'élaboration de parcours de prise en charge entre les lieux de soins et de vie.

Ainsi, le CLSM se veut être une plateforme de concertation, de coordination entre les élus locaux, les représentants de la psychiatrie publique et tous les acteurs confrontés à la souffrance psychique ou œuvrant dans ce domaine (usagers, aidants, services sociaux, associations...). Il a pour objet de définir des politiques locales de prévention et d'action permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Ses axes de travail s'organisent généralement à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic des besoins et des ressources locales réalisés au travers des diagnostics finalisés ou en cours de finalisation des CLS ou de toutes autres études permettant d'affiner les problématiques liés à la santé mentale.

### **Objectifs généraux :**

- Contribuer à une meilleure connaissance réciproque pour construire et pérenniser le travail partenarial (psychiatrie, social et médico-social, médecine générale, mouvements associatifs, élus...).
- Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins.
- Contribuer à une amélioration et à une analyse partagée des problématiques actuelles et émergentes.
- Contribuer à une connaissance partagée de l'action publique et à son amélioration.
- Favoriser l'émergence et la reconnaissance des initiatives et propositions des acteurs locaux.

### **Les instances du Conseil Local de Santé Mentale :**

- Un comité de pilotage présidé par les maires et co-animé par le coordinateur du CLSM.
- Une assemblée plénière.

### **Le coordinateur du Conseil Local de Santé Mentale :**

IL est recruté sur un poste à mi-temps dont le coût chargé est estimé à 30 000,00 €.

Son recrutement est effectué par le Centre Hospitalier de Gonesse pour 3 années pleines après une période d'essai.

Ce poste est financé pour 50 % du temps par l'ARS qui reverse le montant correspondant au Centre Hospitalier de Gonesse, soit 15 000,00 €.

L'autre mi-temps chargé à hauteur de 15 000,00 € est financé à part égale par les 3 communes intégrant le CLSM soit 5 000,00 € annuel sur 3 années pleines.

### **Organisation du Conseil Local de Santé Mentale :**

Une charte élaborée par les villes et le Centre Hospitalier de Gonesse définit le CLSM comme une instance participative de sensibilisation, de réflexion, de consultation et de proposition pour les questions de psychiatrie et de santé mentale. Elle fixe le rôle et la composition des différentes instances, le comité de pilotage étant chargé de déterminer les axes de travail. Le coordinateur rassemble l'ensemble des acteurs autour des axes de travail proposés et coordonne les groupes de travail. Ceux-ci sont constitués en fonction des opportunités et des thèmes définis au cours des réunions plénières. Ils ont en général une durée limitée à l'étude du thème proposé.

Le CLSM est présidé par les 3 maires des communes participant au CLSM. Cette présidence pourra être alternée selon le choix qui aura été fait par les communes et précisé dans la charte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- La création du Conseil Local de Santé Mentale reposant sur les 3 communes citées ;
- La contribution de chaque commune au financement d'un mi-temps de coordinateur à hauteur de 5 000,00 € annuel en année pleine ;
- Autoriser monsieur le Maire à signer la charte de partenariat avec le Centre Hospitalier de Gonesse ainsi que tout autre document.

**Retour Monsieur SLASSI, Adjoint au Maire.**

**VOTE : Unanimité.-**

### ***HABITAT – Demandes de subventions à l'ANAH et au Conseil Général du Val d'Oise.-***

**Monsieur KINGUE-MBANGUE, Conseiller Municipal délégué**, rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2012, la ville a lancé le marché de diagnostic de l'habitat pour la ville de Goussainville.

La ville de Goussainville demande la réalisation d'un diagnostic à visée pré-opérationnelle portant sur la rénovation du parc privé dégradé et la prise en compte du domaine de résorption de l'habitat indigne et insalubre.

La mission de diagnostic a pour objectif d'évaluer l'état d'un immeuble ou d'un logement, sur le périmètre du parc pavillonnaire résidentiel et certaines copropriétés de Goussainville dans le cadre des mesures de lutte contre l'habitat insalubre, en application notamment de l'article L.1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique.

Ce diagnostic permettra de déterminer les stratégies d'intervention en fonction de la politique nationale menée par l'Agence Nationale de l'Habitat et du contexte local de développement croissant de la fragilité économique des ménages.

Le 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un diagnostic à visée pré-opérationnelle portant sur la rénovation du parc privé dégradé et la prise en compte du domaine de la résorption de l'habitat indigne et insalubre.

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut subventionner des études et diagnostics avec un plafonnement de l'étude à 100.000 euros.

La Ville est également éligible pour l'obtention d'une subvention du Conseil Général du Val d'Oise.



L'ensemble des aides perçues par la collectivité bénéficiaire, tous financeurs confondus, est «plafonnée» à hauteur de 80% maximum, hors opérations ANRU.

Le taux de référence, pour le calcul de la subvention départementale est fixé à 20% du coût HT de l'opération. Ce taux est majoré entre 20% et 50% (taux maximum) pour les projets qui présentent un caractère de priorité départementale. Ce taux exceptionnel est spécifié dans la fiche descriptive du dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Solliciter, au titre de l'année 2014, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :
  - Une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une étude-diagnostic ;
  - Une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle ;
- Solliciter, au titre de l'année 2014, le Conseil Général du Val d'Oise :
  - Une subvention au taux maximum pour la réalisation d'une étude-diagnostic.
- Signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

**Monsieur BROUSSY** demande à Monsieur KINGUE s'il a priorisé un certain nombre de quartiers particuliers et si, dans ce cadre, une OPA serait utile.

**Monsieur le Maire** demande à Monsieur BROUSSY ce qu'il a fait au sujet du logement insalubre, pendant son mandat.

**Monsieur le Maire** fait savoir qu'il s'est rendu à des réunions en Préfecture et que Monsieur BROUSSY n'y a jamais assisté. C'est à partir de ces réunions, que le travail sur le logement indigne et insalubre a commencé, avec une employée de la Ville, afin d'obtenir des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat et pour effectuer dans le courant de l'année 2014 un diagnostic et une étude opérationnelle de lancement.

Par contre, en ce qui concerne Monsieur BOUQUET, **Monsieur le Maire** reconnaît la qualité de son travail.

**VOTE : Unanimité.-**

***RESTAURATION SCOLAIRE – Délégation du service public de la restauration scolaire et municipale –  
Avenant n° 9.-***

**Madame PIGEON, Conseillère Municipale déléguée**, rappelle que, Par délibération du 5 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un traité de concession et ses annexes, avec la Société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ex. AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE), pour le service restauration collective pour une durée de 12 ans, et que ce contrat a été signé le 12 juillet 2002,

Depuis cette date, celui-ci a fait l'objet de 8 avenants.

Dans un rapport, la DDPP (Direction Départementale de la protection des populations) demande une remise en conformité et sécurité de la cuisine centrale, située 14 rue Pierre Sénard à Goussainville.

Compte tenu des besoins de remise aux normes du restaurant municipal et des obligations de la ville suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune souhaite prolonger d'une année la durée du contrat en application de l'article 1411-2 du CGCT et confier au concessionnaire les travaux afférents à la cuisine

centrale ainsi qu'au restaurant municipal, dans le cadre de la Délégation de Service Public, en application de l'article 14-2 du traité de concession.

Le Concessionnaire sera chargé des missions suivantes :

- **Réaménagement du restaurant municipal**

- . Démolition cloison pour extension du restaurant et pose de cloison pour réduction de l'office
- . Sols souple sur réfectoire plus extensions
- . Dépose et pose d'un faux plafond et intégration de luminaires
- . Repositionnement de la porte d'accès au réfectoire
- . Mise en peinture des murs du réfectoire et office avec reprise de faïence

- **Réhabilitation de la cuisine centrale**

- . Rez-de-chaussée (reprise d'étanchéité – curage sol existant – pose chape et sol carrelage avec relevée – peinture vestiaires – dépose et pose des équipements de cuisine – travaux divers
- . Sous-sol (reprise carrelage sol – rénovation pièces – condamnation pièces – peinture mur sur pièces rénovées – dépose et pose porte et châssis à 80 % - pose plafond sur pièces rénovées – luminaires)

Compte tenu de l'intégration possible des travaux dans les charges de la délégation de service public, il est prévu de répartir le coût des travaux suivant le tableau inséré dans le projet d'avenant que vous avez reçu. Le montant estimatif des prestations est de 287.500 €.

L'échéance du contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale est fixée au 31 août 2014. Afin de s'adapter à la réforme des rythmes scolaires, le projet d'avenant n°9 au contrat de DSP prévoit la prolongation d'une année de celui-ci, soit jusqu'au 31 août 2015.

Il est donc nécessaire de signer l'avenant 9 au traité initial afin d'entériner ces nouvelles dispositions.

En application des articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public a été appelée à examiner ce projet d'avenant et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°9 avec ELIOR.

**Madame BAILS** fait savoir que :

« Le bâtiment abritant la cuisine municipale, de par sa vétusté, nécessite une réhabilitation complète autrement plus importante que les réparations superficielles que vous nous proposez. Une renégociation du contrat de délégation de service public sur une longue durée, incluant une reconstruction de la Cuisine Centrale sans répercussions sur les tarifs familles, nous paraît plus pertinente et rationnelle. Nous n'hésiterons d'ailleurs pas à revenir dans quelques semaines sur la décision qui sera prise ce soir, afin d'obtenir dans le cadre d'un nouveau contrat un édifice neuf et aux normes. »

**Monsieur le Maire** signale qu'il est demandé de prolonger d'un an le contrat de DSP. Parallèlement à ces travaux, la Ville travaille depuis près de 6 mois sur un projet de construction d'une nouvelle cuisine.

**VOTE : 32 Voix POUR** (M.FIGUIERE – Mme LASPEYRES) – **7 Voix CONTRE** (Mmes BAILS – Mme NICOLAS-NELSON – Mme LEVY - Mme RICAUD - M. TRANCHEVEUX – M. MONTAILLE – M. CINGI .-

***RENOVATION URBAINE – Signature d'une convention avec « Les Fils de Mme GERAUD », concessionnaire des marchés alimentaires de Goussainville, pour la réalisation et le financement du déplacement temporaire du marché alimentaire des Grandes Bornes.-***

**Monsieur CHIABODO, Adjoint au Maire**, informe que la commune de Goussainville a engagé un ambitieux projet de rénovation urbaine sur les secteurs Grandes Bornes, Ampère et Butte-aux-Oies, classés en ZUS.

Le projet validé, comporte sur le quartier des Grandes Bornes, une opération d'amélioration du site du marché qui prévoit la construction d'une halle couverte et la rénovation complète du parvis.

Pour les besoins de la réalisation des travaux d'aménagement du secteur et de construction de la Halle, le marché hebdomadaire qui se tient le mercredi matin sur le quartier doit être déplacé.

Sa localisation restera sensiblement la même qu'aujourd'hui, soit face au Centre Commercial des Grandes Bornes et délimitée au sud par le Parc Urbain.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer une convention avec le concessionnaire des marchés alimentaires – Les Fils de Mme GERAUD – validant l'emplacement temporaire du marché et le financement de celui-ci représentant une prise en charge financière par la Ville d'environ 10 000 euros TTC.

**VOTE : Unanimité.-**

**Sortie de Monsieur FIGUIERE, Conseiller Municipal – donne pouvoir à Monsieur GRARD.**

<b><i>URBANISME – Association culturelle et sportive turque- Parcelle cadastrée AC214c.-</i></b>
--

**Monsieur le Maire** signale que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine et du réaménagement des espaces publics et privés, la Ville de Goussainville et le bailleur Résidence Sociale de France (RSF) doivent procéder à des échanges fonciers autorisés par la délibération n°12/2010 du 4 février 2010, dont les parcelles concernées sont détaillées dans le plan annexé à la présente délibération et dans le tableau ci-dessous.

Echanges fonciers	Parcelles (délibération n°12/2010)	Nouvelles parcelles	Surfaces	Destination
Ville à RSF (A)	AC 94a	AC 221	1 090 m <sup>2</sup>	Résidence sociale
	AC 95b	AC 227	898 m <sup>2</sup>	Résidence sociale
TOTAL des surfaces cédés par la Ville			1 988 m <sup>2</sup>	
RSF à Ville (B)	AC 96a	AC 214 b	1 082 m <sup>2</sup>	Voirie
	AC 96d	AC 214 c	906 m <sup>2</sup>	Centre de vie associatif
TOTAL des surfaces cédés par RSIF			1 988 m <sup>2</sup>	

Ces échanges fonciers permettent à la Ville de devenir propriétaire d'un terrain non bâti d'environ 906 m<sup>2</sup> cadastré AC 214 c (plan joint), desservie par une future voirie cadastrée AC 214 b.

La Ville à l'intention de renoncer à devenir propriétaire du terrain cadastré AC 214c pour qu'il soit cédé à l'association culturelle et sportive turque représentée par Monsieur CELEBI, demeurant 166/168 avenue Albert Sarraut à Goussainville.

Le propriétaire actuel (RSF) de l'unité foncière cadastrée AC 214d, AC 214c a fait savoir oralement à Monsieur Le Maire de son intention de céder cette unité foncière à ladite association en procédant à l'indemnisation de la Ville à hauteur de la valeur financière du terrain cadastré AC 214d, soit au prix d'une proposition à hauteur de 250 euros le m<sup>2</sup> (soit 750.000,00 euros pour 2997m<sup>2</sup>), non encore négocié avec RSF.

La ville a l'intention, en renonçant à devenir propriétaire de la parcelle AC 214c, à se faire indemniser à hauteur de 226.500,00 euros (906 m<sup>2</sup> x 250 €/m<sup>2</sup>).

Par courrier, le Président de l'association culturelle et sportive de Goussainville rappelle à RSF que lors de leur rendez-vous du 20 janvier 2014, il a fait part de son intention d'acquérir au prix de 750.000,00 euros le terrain de 2997 m<sup>2</sup> - copie ci-jointe.

Ceci permettra à l'association culturelle et sportive turque de Goussainville de venir propriétaire du terrain, cadastrés AC 214c et AC214d pour construire un immeuble constitué d'un rez-de-chaussée et un étage (R+1) dévolu comme suit :

- au rez-de-chaussée d'une surface de 1.300 m<sup>2</sup> : un hall d'entrée, un lieu de culte, une salle de conférence, une salle « funéraire » pour recueil avec le défunt, deux salles de formation, une salle de réception avec cuisine, un sanitaire, une loge de gardien ;
- à l'étage d'une surface de 500 m<sup>2</sup> : dix bureaux, une salle cyber, une bibliothèque, un sanitaire.
- La localisation des espaces d'environ 200 m<sup>2</sup> sera à définir à savoir : une salle de jeux pour les enfants de maternelle, deux salles de repos, deux ou trois chambres (type hôtel) équipées de salle de bains, un espace pour billard, tennis de table, baby-foot, un sanitaire ;
- en extérieur : un terrain de basket/hand-ball, un mur d'escalade, un espace de verdure pour les séniors avec kiosque, stationnement.

En conséquence, le conseil municipal :

- est informé de l'intention de la Ville de renoncer à devenir propriétaire du terrain cadastré AC 214c pour permettre à l'association culturelle et sportive de Goussainville de l'acquérir afin de réaliser le projet précédemment décrit ;
- autorise le Maire à poursuivre les négociations avec l'Association et RSF.

**Monsieur MONTAILLE** fait la déclaration suivante :

« Nous soutenons bien évidemment le projet de l'association culturelle et sportive turque.

Il est en effet juste et légitime que ses adhérents puissent bénéficier de locaux spécifiques et décents pour pratiquer leur culte.

Cependant, on ne peut que constater le manque d'équité qui a prévalu dans la vente de ce terrain.

L'indemnité exigée par la commune est de 226.500 euros, soit 250 euros/m<sup>2</sup>, alors que l'Association musulmane a bénéficié d'un terrain vendu 70 euros/m<sup>2</sup>

Votre précipitation dont on peut douter de la sincérité, n'a pas permis une impartialité indispensable entre les deux communautés, on ne peut que le regretter.

Nous voterons l'autorisation à poursuivre les négociations avec l'association parce que nous soutenons ce projet en regrettant l'injustice sur laquelle vous l'avez initié. »

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne s'agit pas des mêmes parcelles, notamment en regard du Plan d'Occupation des Sols. Il rappelle que ce sont les Domaines qui en déterminent le prix.

**Monsieur le Maire** signale que ce prix nécessite des négociations avec R.S.F. et l'association ; la Ville de son côté observera les négociations mais n'interviendra pas. Lorsque l'accord sera sur le point de se réaliser

avec R.S.F., la Ville se rapprochera des Domaines afin de vérifier que le prix n'est pas sur ou sous-estimé. Il ajoute que cela s'est passé de la même manière que pour l'autre terrain.

Il confirme que, même si ce terrain permet de construire en élévation, la Ville ne le souhaite pas, pour rester en harmonie avec les pavillons juxtaposés et avoir une fluidité dans le secteur.

**Monsieur BROUSSY** estime que voter cette délibération, du point de vue juridique, est nulle et non avenue, puisqu'elle consiste à dire que la Ville continue de mener la négociation.

Il souhaite prononcer le mot « Mosquée » qu'il n'a pas entendu. C'est le devoir de la municipalité pour les nombreux citoyens qui ne bénéficiaient que d'un lieu de culte trop exigü et pas suffisamment sécurisé.

Il rappelle que cela a été fait pour l'Association Essalam et la communauté turque souhaitait également une mosquée. Le groupe socialiste-Verts assume que la communauté turque ait une mosquée.

**Monsieur BROUSSY** souhaite que cet équipement bénéficie à l'ensemble des Goussainvillois, pour le rayonnement de cette culture, culture très présente à Goussainville.

Il estime que ce sujet sérieux aurait dû être débattu dans un autre climat que celui d'aujourd'hui.

Il ajoute qu'il est possible de proposer à la communauté turque un emplacement alternatif plus adapté.

**Monsieur le Maire** rappelle que le même principe a été utilisé que pour la délibération avec l'Association Essalam.

Il fait savoir que les premiers éléments ont été transmis à la Société R.S.F. et il convient maintenant de continuer à négocier avec elle, car elle souhaiterait faire construire un immeuble, qui n'est pas accepté par les riverains, propriétaires de pavillons. La ville a demandé à ce que la construction ne dépasse pas plus d'un étage.

**Monsieur le Maire** demande l'accord des membres du conseil pour que la démarche se poursuive.

**Madame MERT** estime que si c'est une délibération d'intention, elle n'a aucune valeur juridique. Elle ajoute que la Ville n'est pas propriétaire de ce terrain.

**Monsieur CHIABODO** fait savoir qu'une convention a été signée.

**Madame MERT** regrette, à titre personnel, d'avoir été tenue à l'écart de l'état d'avancement de ce dossier.

Elle fait savoir que l'association s'en est préoccupée afin de connaître la valeur de ce terrain pour pouvoir faire une proposition à R.S.F.

**Monsieur le Maire** indique qu'il a des contacts avec l'association et que celle-ci a fait une proposition à R.S.F.

**Madame KARAMAN** rappelle que les élus de la majorité avaient approuvé ce projet au Bureau Municipal. L'association s'est battue pour réaliser leur projet depuis très longtemps. Elle fait savoir qu'une nouvelle génération compose cette association, pour reprendre le flambeau et essayer de concrétiser la volonté des aînés. Cette génération a enrichi le projet en ajoutant des éléments culturels pour faire rayonner la culture turque dans Goussainville.

Cependant, elle estime que cette délibération ne contient aucune information et n'a aucune valeur juridique, même s'il s'agit d'une déclaration d'intention. Il lui avait été affirmé que ce projet allait être réalisé au mois d'octobre.

Selon elle, soumettre cette délibération à quelques semaines des élections est une démarche électoraliste. Cependant, son groupe votera pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** fait savoir que le projet ne s'est pas réalisé au mois d'octobre, parce que R.S.F. n'a pas répondu aux demandes de la Ville.

**Retour de Monsieur FIGUIERE.**

**VOTE : Unanimité.-**

**Sortie de Madame RICAUD, Conseillère Municipale – Donne Pouvoir à Madame BAILS.**

**URBANISME – Bilan annuel 2013 des cessions et des acquisitions foncières.-**

**Monsieur le Maire** fait savoir que, conformément à l'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, l'assemblée du Conseil Municipal est appelée à délibérer sur la politique foncière et le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Goussainville sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2013, retracé par le Compte Administratif auquel ce bilan devra être annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2013 sont détaillées sur le tableau ci-dessous.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan annuel.

**BILAN ACQUISITIONS 2013**

<b>Parcelle(s)</b>	<b>Adresse</b>	<b>Numéro de la délibération ou décision</b>	<b>Date de signature de l'acte</b>	<b>Coût (hors frais d'acte)</b>
AI 125	Place de la Charmeuse – 28 boulevard Roger Salengro	Délibération 07 Du 14 février 2013	10-juil-13	450 000,00 €
AL 33	14 rue Victor Basch - 1 pavillon de 110m <sup>2</sup> environ	Décision 127 Du 21 mai 2013	02-août-13	320 000,00 €
AR281p	121-123 bd Paul Vaillant Couturier lots 48 et 50 studios 23m <sup>2</sup>	Délibérations 123 et 124 Du 20 Décembre 2012	03-sept-13	96 000,00 €
AR281p	121-123 bd Paul Vaillant Couturier lot 78 F3	Délibération 122 Du 20 Décembre 2012	18-oct-13	130 000,00 €
AR285 (AR600)	115 boulevard Paul Vaillant Couturier. Terrain non bâtie de 400 m <sup>2</sup> environ.	Délibération 125 du 20 Décembre 2012	18-oct-13	165 000,00 €
AW44	58 rue Clément et Lucien Matheron.	Décision 206 Du 7 sept 2013	12-déc-13	490 000,00 €
				1 651 000,00 €

## BILAN CESSIONS 2013

Parcelle(s)	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
BA 51-52-53	24-26 rue Gaudry. Cession à l'entreprise SCI AVENIR	Délibération 41 Du 16 mai 2013	12-déc-13	47 075,00 €
				47 075,00 €

**Madame NICOLAS-NELSON** indique que son groupe n'approuve pas ce genre d'acquisitions.

**VOTE : VOTE : 32 Voix POUR** (M.FIGUIERE – Mme LASPEYRES) – **7 Voix CONTRE** (Mme BAILS – Mme NICOLAS-NELSON - Mme LEVY - Mme RICAUD - M. TRANCHEVEUX – M. MONTAILLE – M. CINGI)

<b><i>URBANISME – Acquisition amiable du bien situé au 8 rue Robert Peltier – Parcelle AS280.-</i></b>
--

**Monsieur le Maire** signale que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine et notamment du projet d'élargissement de la rue Robert Peltier, la Ville souhaite acquérir les terrains en limite pour permettre la réalisation dudit projet.

Par courrier du 10 décembre 2013, le propriétaire du bien cadastré AS 280 situé au 8 rue Robert Peltier a accepté la vente de son bien au prix de 173.000,00 € conformément à l'avis du domaine du 19 novembre 2013.

Ce bien, cadastré AS 280, d'une superficie de 388 m<sup>2</sup> environ, est composé de :

- une maison d'environ 75 m<sup>2</sup> éditée sur sous-sol partiel et vide sanitaire comprenant une cave, une cuisine, un double séjour, une salle de bain, des WC, deux chambres.
- Une remise dans le prolongement de la maison sur l'arrière
- un jardin

Le terrain étant situé en partie sur le projet d'élargissement de la rue Robert Peltier, il est opportun que la Commune de Goussainville procède à son acquisition afin de permettre la réalisation du projet d'élargissement de la voirie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir à l'amiable, le bien cadastré AS 280, situé au 8 rue Robert Peltier, au prix de 173.000,00 €.

**VOTE : Unanimité.-**

**Retour de Madame RICAUD.**

<b><i>URBANISME – Acquisition amiable du bien situé au 10 impasse du bassin – Parcelles BA83 et BA85 (Modification de la délibération du 27 juin 2013).-</i></b>
--

**Monsieur le Maire** informe que, depuis la création de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle en 1974, Goussainville est contraint par le plan d'exposition au bruit, notamment sur le Vieux Village, situé en majorité en zone B. La plupart des maisons, rachetées aux habitants qui le souhaitent par Aéroports de Paris (ADP), ont été murées. Cette mesure a entraîné une dégradation progressive du bâti. Face aux édifices très abimés, la Ville a acquis le patrimoine d'ADP en 2009.

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à acquérir à l'amiable, le bien cadastré BA 83 et BA 85 situé au 10 impasse du Bassin, au prix fixé par France Domaine, soit 168.000,00 €.

Ce bien cadastré d'une superficie de 655 m<sup>2</sup> environ, est composé de :

Une construction avec deux logements :

- Un logement situé à droite par rapport à la façade principale d'environ 70 m<sup>2</sup> avec :
  - Au rez-de-chaussée, cuisine, séjour, cellier, salle de bains, WC,
  - Au 1<sup>er</sup> étage, 2 chambres
- Un logement situé à gauche par rapport à la façade principale d'environ 42 m<sup>2</sup> avec :
  - Au rez-de-chaussée, une cave et une entrée avec escalier
  - Au 1<sup>er</sup> étage, une cuisine, une salle de bains et deux pièces,
- Une grange d'environ 90 m<sup>2</sup>,
- Des dépendances,
- Un terrain à usage de jardin.

Le terrain étant contigu aux propriétés de la ville et se situant sur l'espace du Vieux Village à réhabiliter, il est opportun que la Commune acquière ce bien afin de permettre la réalisation des projets d'aménagement prévus au Vieux Village.

Par ordonnance du 13 novembre 2013, la juge des tutelles a autorisé Madame LOMBARD, en qualité de tuteur du propriétaire, à vendre ledit bien au prix de 182.000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le bien cadastré BA 83 et BA 85 situé au 10 impasse du Bassin, au prix fixé par la juge des tutelles soit 182.000,00 €, en ce compris la commission due à l'agence immobilière.

**VOTE : Unanimité.-**

***URBANISME – Autorisation de dépôt d'un permis de démolir – maisons en ruine cadastrées BA58 et BC105 sises 6 rue Gaudry.-***

**Monsieur le Maire** fait savoir que, depuis la création de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle en 1974, la commune est contrainte par le plan d'exposition au bruit, notamment sur le Vieux Village, situé en majorité en zone B. La plupart des maisons, rachetées aux habitants qui le souhaitent par Aéroports de Paris (ADP), ont été murées.

Cette mesure a entraîné une dégradation progressive du bâti. Face aux édifices très abimés, la Ville a acquis le patrimoine d'ADP en 2009.

Plusieurs de ces édifices sont dans un état de ruine avancée qui nécessite leurs démolitions, notamment les propriétés bâties de la Ville cadastrées BA 58 au 6 rue Gaudry et BC 105 située au 4 rue du Bassin.



En effet, l'état de vétusté de ces bâtiments en bordure de rue, impropres désormais à toute habitation, rend nécessaire leur démolition afin d'éviter tout danger de chute de matériaux notamment.

La démolition s'avère donc indispensable pour des raisons de sécurité.

Ces bâtiments étant situés dans le périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France, le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de la démolition des propriétés bâties de la Ville situées au 6 rue Gaudry (cadastrée BA 58) et au 4 rue du Bassin (cadastrées BC 105) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les permis de démolir correspondants.

**VOTE : Unanimité.-**

<p align="center"><b><i>INTERCOMMUNALITE – Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France : Changement d'adresse du siège social.-</i></b></p>
---

**Monsieur le Maire** rappelle que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) a initialement situé son siège à Roissy-en-France en raison du fort développement économique du secteur.

Pour les années à venir, le logement et les actions liées à son développement seront au cœur de l'action intercommunale.

En outre, l'entrée de la Ville de Goussainville au sein de la Communauté implique naturellement un recentrage.

Aussi, lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2014, la Communauté a décidé de modifier l'article 4 de ses statuts comme suit :

« Le siège de la CARPF est situé à Louvres, rue Paul Bruel, 95380 LOUVRES (Parc du Château) ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

**Monsieur BROUSSY** souhaite savoir si Monsieur le Maire a demandé lors du Conseil d'Administration du 23 janvier 2014 à ce que le siège de la Communauté d'Agglomération soit implanté à Goussainville – Ville-Centre.

**Monsieur le Maire** indique que la CARPF a déjà une implantation sur le secteur de Louvres. Il fait savoir que les services logement et urbanisme siègent déjà à Louvres et que la CARPF n'a pas demandé de déménager à Goussainville.

**Madame MERT** ajoute que ce n'est pas un déménagement de service mais d'un changement de siège social. En effet, dans le cadre du Grand Paris, en le situant en dehors de la zone de Roissy, cela permet d'éviter des dispositifs fiscaux.

**VOTE : Unanimité.-**

<p align="center"><b><i>FINANCES – Indemnité de conseil au Trésorier Principal de Louvres-Goussainville – Exercice 2013 – Modification de la délibération du 12 décembre 2013.-</i></b></p>
---

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération du 12 Décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à procéder au versement de l'indemnité du Trésorier Principal de Louvres Goussainville d'un montant de 4.719,35 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Par courrier en date du 3 janvier 2014, Monsieur le Receveur Municipal informe la commune qu'une erreur est intervenue dans le calcul communiqué en Décembre, suite à un bug informatique.

En effet, l'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices, soit 51.887.632 €.

En conséquence, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, l'indemnité s'élève, après déduction de la CSG et du RDS, à la somme de 5.027,80 €.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 12 décembre 2013 et d'autoriser le Maire à procéder au versement de l'indemnité au Receveur Municipal d'un montant de 5.027,80 €.

**VOTE : Unanimité.-**

<p style="text-align: center;"><b><i>FINANCES – Autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.-</i></b></p>
---

**Monsieur le Maire** informe que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes qui le souhaitent, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice, d'adopter une délibération pour ce budget, afin de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du CGCT stipule :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'exécution d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans le cadre de la loi pour le Budget Primitif 2014.

**Madame KARAMAN** estime que cette délibération a une dimension politique, outre le fait qu'elle soit budgétaire. Il est demandé d'autoriser, d'engager, de mandater les dépenses d'investissement. Elle souhaite connaître le type d'investissement prévu pour 2014.

**Monsieur le Maire** lui rappelle qu'il s'agit d'une procédure normale pour permettre de fonctionner avant le vote du budget.

**Madame KARAMAN** estime que le débat d'orientations budgétaires aurait pu donner les orientations politiques. Elle trouve regrettable que le budget n'ait pas été voté au mois de décembre.

**Monsieur CHIABODO** fait savoir que si Madame KARAMAN n'avait pas lu que la première partie de la phrase, il n'y aurait pas eu de polémique. Il s'agit, en effet, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget **de l'exercice précédent**.

**Madame KARAMAN** fait savoir que le Groupe Socialiste – Les Verts votera contre cette délibération du fait que le budget n'a pas été soumis au conseil municipal et qu'il s'agit d'une décision politique.

**Madame BAILS** fait savoir :

« En 2013, l'ensemble des dépenses d'investissement hors remboursements de la dette se montaient à 25 millions d'euros. La loi vous autorise à engager le quart de ces dépenses d'investissement si le B.P. n'est pas voté avant le 30 mars 2014. En prévision, vous avez déjà financé ce quart par l'emprunt de 6 millions d'euros évoqués précédemment. Nous n'allons sûrement pas vous permettre de financer votre fin de campagne à crédit et sur le dos des Goussainvillois. Nous ne voterons pas l'autorisation que vous nous demandez. La précipitation avec laquelle vous avez emprunté ces 6 millions sans avoir aucune certitude sur l'autorisation de les mandater est à l'image de votre gestion depuis 5 ans : emprunter, dépenser et réfléchir ensuite. »

**VOTE : 18 Voix POUR (M. FIGUIERE – Mme LASPEYRES) – 21 Voix CONTRE (M.BROUSSY - Mme MADURA - M.BOUQUET - Mme MERT - Mme KARAMAN – M. ULGER – Mme BRAGA – Mme LEMOINE – M. BAGAYOKO – M. YATERA – M. SOKHONA - Mmes BAILS - NICOLAS-NELSON - LEVY - RICAUD - M. TRANCHEVEUX – MONTAILLE - CINGI).-**

La délibération est rejetée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**